



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GUYANE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R03-2020-241

PUBLIÉ LE 29 OCTOBRE 2020

Sommaire

DGCOPOP

R03-2020-10-27-003 - Arrêté modificatif portant renouvellement partiel du conseil de famille des pupilles de l'Etat (1 page) Page 3

DGTM

R03-2020-10-19-007 - Arrêté préfectoral du 19 octobre 2020 portant cessibilité de terrains nécessaires au projet d'aménagement de la RN2 , sur le tronçon Balata PROGT (Palais Régional Omnisports Georges Théolade) sur le territoire de la commune de Matoury 97351. (19 pages) Page 5

R03-2020-10-26-007 - Arrêté préfectoral portant dérogation concernant les méthodes alternatives de contrôle du centre de contrôle technique poids-lourds "MAM AUTO MATOURY" agréé sous le numéro : S973Z031 (2 pages) Page 25

R03-2020-10-22-005 - Conv ETU de programmation urbaine OIN 20 Javouhey à Mana (7 pages) Page 28

DGCOPOP

R03-2020-10-27-003

Arrêté modificatif portant renouvellement partiel du
conseil de famille des pupilles de l'Etat

Direction générale de la Cohésion
et des populations

Politiques sociales, prévention et inclusion

**Arrêté modificatif
portant renouvellement partiel du conseil de famille des pupilles de l'Etat**

Le Préfet de la Région Guyane,
Préfet de la Guyane,

Officier de l'ordre du national du Mérite

- VU le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L 224-1, L 224-2 et L 224-3 ;
- VU la loi n° 84-422 du 6 juin 1984 relative aux droits des familles dans leurs rapports avec les services chargés de la protection de la famille et de l'enfance et au statut des pupilles de l'Etat ;
- VU la loi n° 96-604 du 5 juillet 1996 relative à l'adoption notamment son article 29 ;
- VU le décret n° 98-818 du 11 septembre 1998 modifiant le décret n° 85-937 du 23 août 1985 relatif au conseil de famille des pupilles de l'Etat ;
- VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Mr Marc DEL GRANDE, sous-préfet hors-classe, en qualité de préfet de la Région Guyane, préfet de la Guyane ;
- VU l'arrêté R03-2020-06-26-003 du 26 juin 2020 portant renouvellement partiel du conseil de famille des pupilles de l'Etat ;

SUR PROPOSITION du directeur général de la cohésion et des populations ;

A R R Ê T E :

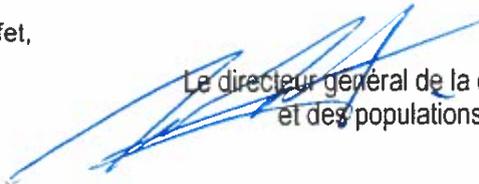
Article 1^{er} : L'arrêté R03-2020-06-26-003 du 26 juin 2020 est modifié comme suit :

- Lire « Madame Darielle LONY » au lieu de Madame Danielle LONY.

Article 2 : Le directeur général de la cohésion et des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guyane.

Cayenne, le **27 OCT. 2020**

P/ Le Préfet,


Le directeur général de la cohésion
et des populations

Didier DUPORT

DGTM

R03-2020-10-19-007

Arrêté préfectoral du 19 octobre 2020 portant cessibilité de terrains nécessaires au projet d'aménagement de la RN2 , sur le tronçon Balata PROGT (Palais Régional Omnisports Georges Théolade) sur le territoire de la commune de Matoury 97351.



Arrêté portant cessibilité de terrains nécessaires au projet d'aménagement de la RN2, sur le tronçon BALATA – PROGT (Palais Régional Omnisports Georges Théolade) sur le territoire de la commune de Matoury 97 351

**Le préfet de la région Guyane
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique notamment les articles L131-1 et suivants, R131-1 et suivants ;

Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

Vu le décret n°47-1018 du 7 juin 1947, relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les départements de la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, sous-préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

Vu le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

Vu le décret du 1er janvier 2020 relatif à la nomination de M. Paul-Marie CLAUDON, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de Guyane ;

Vu l'arrêté n°R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

Vu l'arrêté n°R03-2020-01-04-002 du 4 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général des services de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R03-2018-20-010 du 20 décembre 2018 pour l'année 2019 la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour le département de la Guyane, à savoir France-Guyane et l'Apostille ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R03-2020-01-30-001 du 30 janvier 2020 fixant pour l'année 2020 la liste départementale des supports habilités à publier des annonces judiciaires et légales ;

Vu l'arrêté n°R03-2020-02-17-005 du 17 février 2020 portant délégation de signature à M. Raynald VALLEE, directeur général des territoires et de la mer de Guyane ;

Vu la convention relative à la répartition des attributions de la maîtrise d'ouvrage et au financement des acquisitions foncières signée entre l'État et la Région le 19 novembre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R03-2017-03-16-006 du 16 mars 2017, déclarant d'utilité publique, au bénéfice de la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG), le projet d'aménagement de la RN2 sur le tronçon BALATA-PROGT sur le territoire de la commune de Matoury 97 351, à la demande de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;

Vu la décision n° E19000015/97 du Tribunal Administratif de Cayenne en date du 31 juillet 2019 nommant Madame Laurie GOURMELEN, en qualité de commissaire enquêteur pour une enquête parcellaire de l'élargissement de la RN2 ;

Vu les documents modificatifs du parcellaire cadastral (DMPC) d'octobre 2020 ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier d'enquête parcellaire n°19000015/97, constitué conformément à l'article R. 131-3 du code de l'expropriation, par la DEAL, unité d'Ingénierie Routière, daté d'août 2019 ;

Vu l'arrêté n°R03-2019-08-13-002 du 13 août 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire, du lundi 19 août 2019 au mardi 03 septembre 2019, relative à l'aménagement, par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL), de la RN2 au niveau de la section BALATA-PROGT sur le territoire de la commune de Matoury 97 351 ;

Vu le rapport de constatation n° 133/2019/MAT/POLICE du 12 août 2019 de la mairie de Matoury attestant de la mise en place des plaquettes de l'enquête parcellaire (changement des dates) ;

Vu les avis de presse publiés les 9 et 23 août 2019 (France Guyane et L'Apostille) ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis motivés du commissaire enquêteur, remis à la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL), unité Procédures et Réglementation, le 16 septembre 2019 ;

Considérant à l'issue de l'enquête publique parcellaire, que le commissaire enquêteur a donné un avis favorable sur le parcellaire à mobiliser pour la mise en œuvre du projet d'élargissement de la RN2 sur le tronçon BALATA-PROGT avec recommandations au regard de la gestion optimale des eaux pluviales du secteur compte tenu de l'imperméabilisation des sols générée par ces travaux de voirie ;

Considérant que les acquisitions foncières et les travaux seront réalisés par la Collectivité Territoriale de Guyane, à qui l'État a délégué sa maîtrise d'ouvrage pour cette opération d'aménagement ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre la procédure d'expropriation engagée ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Territoires et de la Mer de Guyane ;

ARRÊTE

Article 1er

Sont déclarées cessibles, immédiatement, au profit de la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) située Hôtel de la Collectivité Territoriale de Guyane, carrefour de Suzini 4179 route de Montabo – BP 47025 – 97 307 Cayenne cedex – téléphone : 0594 300 600 – www.ctguyane.fr – les parcelles de terrain, telles qu'elles sont désignées à l'état parcellaire ci-annexé et nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la RN 2, tronçon Balata-PROGT, sur la commune de Matoury 97 351.

Article 2

La CTG est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, pour cause d'utilité publique, ces terrains nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la RN 2, tronçon Balata-PROGT, sur la commune de Matoury 97 351.

Article 3

En cas d'acquisition par voie d'expropriation, le présent acte devra être transmis, par le préfet de la région Guyane, au greffe du juge de l'expropriation, dans un délai de six mois faute de quoi les dispositions du présent arrêté portant sur la cessibilité deviendront caduques. À défaut, un nouvel arrêté de cessibilité devra intervenir dans le délai de validité de la déclaration d'utilité publique.

L'expropriation des terrains devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté, accompagné de ses annexes, sera :

- publié au recueil des actes administratifs (RAA) des services de l'État en Guyane (www.guyane.gouv.fr) ;
- affiché en mairie de Matoury pendant un délai minimal de deux mois ;
- notifié par la Collectivité Territoriale de Guyane, aux propriétaires des parcelles concernées, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Un extrait de cet arrêté sera diffusé dans deux journaux locaux, à savoir Guyaweb et L'Apostille ;

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guyane, 7 rue Schoelcher – B. P. 5030 – 97 305 Cayenne Cedex – téléphone : 0594 254 970 – courriel : greffe.ta-cayenne@juradm.fr (<http://guyane.tribunal-administratif.fr>), dans le délai de deux mois :

- à compter de son affichage en mairie ou de sa date de publication au RAA, par toute personne ayant un intérêt à agir ;
- à compter de sa notification par les propriétaires concernés.

Le tribunal administratif de la Guyane peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible via le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 6

Le secrétaire général des services de l'État en Guyane, le maire de la commune de Matoury, le président de la Collectivité Territoriale de Guyane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie de cet arrêté est adressée au commissaire enquêteur Mme Laurie GOURMELEN et au maire de la commune de Matoury 97 351.

A Cayenne, le 19 OCT. 2020
Le préfet

Marc DEL GRANDE

ETAT PARCELLAIRE : Annexe à l'arrêté de cessibilité

Page 1 / 12		DESIGNATION DES TRAVAUX								Commune : Matoury Maître d'ouvrage délégué : Collectivité Territoriale de Guyane		
		<i>Aménagement de la RN 2 section BALATA/PROGT en 2 X 3 VOIES</i>										
REFERENCES CADASTRALES				DATE ET MODE D'ACQUISITION		PROPRIETAIRES		EMPRISE A ACQUERIR		HORS EMPRISE		OBSERVATIONS
Section	N°	Superficie	Lieudit			Etat civil & adresse		Numéro	Superficie	Numéro	Superficie	
AB	33	8 417 m ²	Lotissement "La Cotonnière"	Acte de vente du 30/06/2016 Date de dépôt : 11/07/2016 Rédacteur : Notaire Maya BRAVO Vol 2016 P n° 1373 Vente par ECOLOGIK à SCI AVENTURA N° SIREN 8123 118 149		SCI AVENTURA Monsieur Jean-Yves FACELINA Résidence la Perle Apart. 23 ZAC de l'Etang Z'Abriots 97320 FORT-DE-FRANCE N° SIREN : 123 118 149		AB 1780	644 m ²	AB 1781	7 773 m ²	Acquisition à l'amiable
AB	802	1 645 m ²	Lotissement "La Cotonnière"	Acte de vente du 30/06/2016 Date de dépôt : 11/07/2016 Rédacteur : Notaire Maya BRAVO Vol 2016 P n° 1373 Vente par ECOLOGIK à SCI AVENTURA N° SIREN 8123 118 149		SCI AVENTURA Monsieur Jean-Yves FACELINA Résidence la Perle Apart. 23 ZAC de l'Etang Z'Abriots 97320 FORT-DE-FRANCE N° SIREN : 123 118 149		AB 1782	170 m ²	AB 1783	1 454 m ²	Acquisition à l'amiable
AB	108	2 000 m ²	Lotissement "La Cotonnière"	1°) - Date de dépôt le 11 juillet 1978 – Vol. 426 N° 6 – Vente 27/06/1978 – Me Bernard PATIENT par GABRIEL Marie-Barbe née le 5/12/1919 à la Société "Etablissements BAUDIN FRERES et Cie". Après division du AB 32 en AB 108 et AB 107 restant eu vendeur. 2°) - Date de dépôt le 25/05/2001 Vol. 2001P n° 874 – Vente 03/04/2001 – Me PREVOT not à Cayenne par la Société Etablissements BAUDIN FRERES et Cie (108) à la SAMEG (1103).		SCI SAMEG PK 1,500 Route de la Madeleine BP 468 97300 - CAYENNE N° SIREN : 378 286 405 Gérant : Monsieur Barnabe Guy CORVO né le 11/06/1934 à Pointe-à-Pitre <u>Associés :</u> - Madame Marthe Henriette CORVO née PEREAU le 12/03/1943 à LE CARBET - Monsieur Samuel Arsène CORVO né le 03/09/1969 à CAYENNE		AB 1520	214 m ²	AB 1521	1 803 m ²	Acquisition à l'amiable

Page 2 / 12		DESIGNATION DES TRAVAUX								Commune : Matoury		
		Aménagement de la RN 2 section BALATA/PROGT en 2 X 3 VOIES								Maître d'ouvrage délégué : Collectivité Territoriale de Guyane		
REFERENCES CADASTRALES				DATE ET MODE D'ACQUISITION		PROPRIETAIRES		EMPRISE A ACQUERIR		HORS EMPRISE		OBSERVATIONS
Section	N°	Superficie	Lieudit			Etat civil & adresse		Numéro	Superficie	Numéro	Superficie	
AB	126	3 000 m ²	Lotissement "La Cotonnière"	1°) - Date de dépôt le 1 ^{er} juin 1979- Vol. 451 N° 25 – Vente 11/05/1979 - Me Lucien PREVOT par GABRIEL Marie-Barbe Berthe née le 5/12/1919 à la Société "Etablissements BAUDIN FRERES et Cie"		SCI SAMEG PK 1,500 Route de la Madeleine BP 468 97300 - CAYENNE		AB 1522	339 m ²	AB 1523	2 700 m ²	Acquisition à l'amiable
				2°) - Date de dépôt le 25/05/2001 Vol. 2001P n° 874 – Vente 03/04/2001 – Me PREVOT not. à Cayenne par la Société Etablissements BAUDIN FRERES et Cie (108) à la SAMEG (1103).		N° SIREN : 378 286 405 Gérant : Monsieur Barnabe Guy CORVO né le 11/06/1934 à Pointe-à-Pitre <u>Associés :</u> - Madame Marthe Henriette CORVO née PEREAU le 12/03/1943 à LE CARBET - Monsieur Samuel Arsène CORVO né le 03/09/1969 à CAYENNE						
AB	127	5 566 m ²	Lotissement La Cotonnière Ouest	1°) - Date de dépôt le 8 mars 1977 – Vol. 403 N° 15 – Vbente 18/02/1977 – Me Bernard PATIENT – Vente de GABRIEL Marie-Barbe née le 05/12/1919		Société Civile Immobilière (SCI) 138 1, lotissement Cotonnière Ouest 97351 – MATOURY		AB 1778	805 m ²	AB 1779	4 739 m ²	Expropriation
				2°) - Date de dépôt le 25 juillet 1986 et 4 novembre 1986 – Vol. 730 N° 05 – Vente 15/07/1986 – Me MARKOUR de GABRIEL Marie née le 05/12/1919 à HO YUK SHING né le 12/02/1958 et son épouse HO SHUI LANE.		N° SIREN : 392 259 453 Gérant : Madame HO YUK SHING née le 10/10/1959						
				3°) - Date de dépôt le 11-8-1993 Vol. 1993 P N° 987 – Apport et Consitution – 27/07/1993 – Me PARFAIT par HO YUK SHING LANE née le 10/10/1959 à SCI "138" (1065).								
AB	645	445 m ²	Cotonnière	1°) - Date de dépôt le 22 janvier 2003 – Vol. 2003P N° 110 – Acte du 28/11/2002 – Me PARFAIT contenant : a) – Division de AB 45 en AB 646 et 645 présent ensemble ; b) – Vente par : RIDNOY née le 14/03/1970 RIDONY né le 31/07/1971 DALY née le 02/11/1946 à la Commune de Matoury (F23)		Commune de Matoury 1 rue Victor CEIDE 97351 - MATOURY N° SIREN : 219 733 078		AB 1715	82 m ²	AB 1716	363 m ²	Acquisition à l'amiable

Page 3 / 12		DESIGNATION DES TRAVAUX								Commune : Matoury Maître d'ouvrage délégué : Collectivité Territoriale de Guyane		
		Aménagement de la RN 2 section BALATA/PROGT en 2 X 3 VOIES										
REFERENCES CADASTRALES				DATE ET MODE D'ACQUISITION		PROPRIETAIRES		EMPRISE A ACQUERIR		HORS EMPRISE		OBSERVATIONS
Section	N°	Superficie	Lieudit			Etat civil & adresse		Numéro	Superficie	Numéro	Superficie	
AD	61	868 m ²	Cité Jean-Marie			Monsieur et Madame Calderon Cité Jean-Marie Est 97351 Matoury		AD 407	40 m ²	AD 408	828 m ²	Expropriation
AB	646	9 955 m ²	"la Cotonnière Nord"	1°) - 3 janvier 2000 – Vol. 2000P N° 6 – Donation du 18/10/1999 – Me PARFAIT - par RIDONY né le 12/02/1945 et DALY épouse née le 02/11/1946 à RIDONY né le 14/03/1970 RIDONY né le 31/07/1971 Réserve d'usufruit par DALY née le 02/11/1946 2°) - Date de dépôt le 15 janvier 1975 – Vol. 389 N° 90 – Vente du 08/01/1975 – Me HO A CHUCK suppléant Me CHARLERY – par PAVADE né le 01/07/1932 et son épouse EUGENE l'EXACT à RIDONY né le 12/02/1945 et son épouse DALY née le 02/11/1946		Indivision RIDONY RIDONY Phillipe Ignace : 11, Rue Saint Genies 34770 - GIGEAN Né le 31/07/1971 à Cayenne RIDONY Doly Huberte née DALY : 22, Lotissement La Cotonnière Ouest 97351 - MATOURY Née le 02/11/1996 à Morne-à-l'Eau RIDONY Catherine Mathilde : 30, Lotissement RESEDA 97354 – REMIRE MONTJOLY Née le 14/03/1970 à Cayenne		AB 1546	244 m ²	AB 1547	9711 m ²	Acquisition à l'amiable
AB	749	458 m ²	Cotonnière	<u>DONATION, DIVISION et SERVITUDE</u> Date de l'acte : 30/10/2006 Date de dépôt : 27/12/2006 Notaire : PARFAIT Vol 2006 P N° 2989 <u>Disposant, Donateur:</u> GIRIER DUFOURNIER né le 23/07/1933 <u>Bénéficiaire :</u> COMMUNE DE MATOURY		Commune de Matoury 1 rue Victor CEIDE 97351 MATOURY N° SIREN : 219 733 078		AB 1717	123 m ²	AB 1718	335 m ²	Acquisition à l'amiable
AB	838	43 427 m ²	Cotonnière	<u>PROCES-VERBAL DU CADASTRE</u> Date de dépôt : 03/10/2006 Date de l'acte : 03/10/2006 Réunion de parcelles : AB 29-36-521-522-748-801 Rédacteur : ADM CENTRE DES IMPOTS FONCIER		SCI CITY DEVELOPPEMENT 1, Place Jeanne d'Arc 97310 - KOUROU N° SIREN : 479 465 577 Gérant : Monsieur Ying Ho LING né le 02/04/1957 à HONG KONG <u>Compromis de vente avec :</u> Monsieur Mathieu MILLET ZI Dégrad des Cannes 12A rue des Quais		AB 1700	5 449 m ²	AB 1701	37 978 m ²	Acquisition à l'amiable
AB	519	5 000 m ²	Cotonnière Nord	Acte de vente du 30/11/1971 publié et enregistré le 07/12/1971 – Vol. 372 N° 82 – Me PARFAIT - par la Société Cotonnière de la Guyane à MARIE-SAINTE né le 11/01/1920.		Monsieur Octave MARIE-SAINTE 561 route de Mango 97 300 – CAYENNE Né le 11/01/1920		AB 1518	75 m ²	AB 1519	4 925 m ²	Acquisition à l'amiable

Hôtel de la Collectivité Territoriale de Guyane – CTG – CS 47025
Carrefour de Suzini – 4179 route de Montabo – 97300 Cayenne
Tél. : 0594 300 600 www.ctguyane.fr

Page 4 / 12		DESIGNATION DES TRAVAUX								Commune : Matoury		
		Aménagement de la RN 2 section BALATA/PROGT en 2 X 3 VOIES								Maître d'ouvrage délégué : Collectivité Territoriale de Guyane		
REFERENCES CADASTRALES				DATE ET MODE D'ACQUISITION		PROPRIETAIRES		EMPRISES A ACQUERIR		HORS EMPRISE		OBSERVATIONS
Section	N°	Superficie	Lieudit			Etat civil		Numéro	Superficie	Numéro	Superficie	
AD	229	1 727 m ²	Cité Jean-Marie Ouest	Date de dépôt le 15/06/1998 – Vol. 1998P N° 791 – Vente du 30/04/1998 - Me MARKOUR – par la commune de Matoury (30) à EDOUARD-ROSE né le 01/07/1942.		Monsieur Germain EDOUARD-ROSE 4, rue Pacouri 97351 - MATOURY Date de naissance : 01/07/1942 au Robert		AD 386	675 m ²	AD 387	1 052 m ²	Acte de vente signé le 07 août 2020
AD	230	903 m ²	Cité Jean-Marie Ouest	Date de dépôt le 11/05/2001 – Vol. 2001P N° 772 – Vente du 07/03/2001 – Me MARKOUR – Par Commune de Matoury (23) à EDOUARD-ROSE né le 01/07/1942.		M. Germain EDOUARD-ROSE 4, rue Pacouri 97351 - MATOURY Date de naissance : 01/07/1942 au Robert		AD 230	903 m ²			Acte de vente signé le 07 août 2020
AD	329	4 000 m ²	Cité Jean-Marie Ouest	Date de dépôt le 22/12/2000 – Vol. 2000P N° 1761, 905, 906A907 – Vente du 23/10/2000 – Me PREVOT – Par la Société CIVILE IMMOBILIERE DE LA MADELEINE "SCI MAD" (1108) à Société MASSELCO (1105).		Société Civile Immobilière (SCI) COBO II Les Calbas Moustique, 97115 SAINTE-ROSE GUADELOUPE N° SIREN : 512 727 645 Gérant : Monsieur Christian Jean-Pierre COLOMBO né le 07/05/1954 à MORNE A L'EAU		AD 405	615 m ²	AD 406	3 385 m ²	Acquisition à l'amiable
AD	330	4 754 m ²	Jean-Marie Ouest	1°) - Date de dépôt le 25/05/2001 – Vol. 2001P N° 874 – Vente du 03/04/2001 – Me PREVOT notaire à Cayenne – Par la Société "Etablissements BAUDIN FRERES et Cie" (108) à la SAMEG (1103). 2°) - Date de dépôt le 25/05/2001 Vol. 2001P n° 874 – Vente 03/04/2001 – Me PREVOT not. à Cayenne par la Société Etablissements BAUDIN FRERES et Cie (108) à la SAMEG (1103).		Société Civile Immobilière (SCI) SAMEG PK 1,500 Route de la Madeleine - BP 468 97300 - CAYENNE N° SIREN : 378 286 405 Gérant : Monsieur Barnabe Guy CORVO né le 11/06/1934 à Pointe-à-Pitre Associés : - Madame Marthe Henriette CORVO née PEREAU le 12/03/1943 à LE CARBET - Monsieur Samuel Arsène CORVO né le 03/09/1969 à CAYENNE		AD 382	602 m ²	AD 383	4 152 m ²	Acquisition à l'amiable
AD	334	7 946 m ²	Cité Jean-Marie	Date de dépôt le 30/07/2002 – Vol. 2002P N°1136 – Vente du 11/06/2002 – Me PREVOT – Par JEAN-MARIE né le 29/05/1931 à la SCI MAMIFAPAJU (1579).		Société Civile Immobilière (SCI) MAMIFAPAJU PK 7,5 route de Rochambeau 97 351 - MATOURY N° SIREN : 440 083 350 Gérant : Monsieur Marc BRISWALTER né le 04/08/1959 à MULHOUSE		AD 392	1 438 m ²	AD 393	6 508 m ²	Acte de vente signé le 11 juin 2020

Hôtel de la Collectivité Territoriale de Guyane – CTG – CS 47025
Carrefour de Suzini – 4179 route de Montabo – 97300 Cayenne
Tél. : 0594 300 600 www.ctguyane.fr

DESIGNATION DES TRAVAUX

Aménagement de la RN 2 section BALATA/PROGT en 2 X 3 VOIES

Commune : Matoury
Maître d'ouvrage délégué :
Collectivité Territoriale
de Guyane

Page 5 / 12

REFERENCES CADASTRALES				DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES	EMPRISE A ACQUERIR		HORS EMPRISE		OBSERVATIONS
Section	N°	Superficie	Lieudit		Etat civil & adresse	Numéro	Superficie	Numéro	Superficie	
AD	365	30 519 m ²	Cité Jean Marie	Procès-verbal du cadastre - Date de l'acte : 09/08/2006 – 2006P N° 162 – Date de dépôt 11/08/2006 Rédacteur : ADM CENTRE DES IMPOTS FONCIER / CAYENNE	Commune de Matoury 1 rue Victor CEIDE 97351 MATOURY N° SIREN : 219 733 078	AD 400	3 574 m ²	AD 401 AD 402	13 208 m ² 13 486 m ² ----- 26 694 m ²	Acquisition à l'amiable
AD	59	1 382 m ²	Cité Jean-Marie Est	1°) - Date de dépôt le 19/06/1981 - Vol.534 n°15 - Vente 15/05/1981 Me Lucien PREVOT - par la Commune de Matoury (0023) à LEGER Bernabé Paulette épouse SYLVIUS née le 12/06/1940 pour l'usufruit et LEGER Jean-Marc Antoine né le 17/01/1964 pour la nue-propriété. 2°) - Date de dépôt le 26/11/1984 - Vol 662 n° 23 – Vente - 20/09/1984 - Me PREVOT par LEGER Bernabé - née le 12/06/1940 – épouse Sylvius et LEGER Jean-Marc né le 17/01/1964 - à LEGER Véronique née le 05/01/1962. 3°) - Date de dépôt le 07/02/1995 - Vol. 1995 N° 159 - Vente 23/12/1994 – Me PREVOT - par LEGER née le 05/01/1962 à PALMOT né le 08/09/1950 et à son épouse GENEVIEVE née le 19/09/1955	Monsieur Edouard Adrien PALMOT et Madame Ghislaine Joëlle Janvier GENEVIEVE 2, Rue Sapotille 97351 - MATOURY Edouard PALMOT né le 08/09/1950 à Cayenne Ghislaine GENEVIEVE née le 19/09/1955 à Cayenne	AD 384	217 m ²	AD 385	1 163 m ²	Acquisition à l'amiable
AD	53	271 m ²	Cité Jean Marie	Il n'existe pas de fiche au Service de la Publicité Foncière de Cayenne pour cette parcelle inscrite au cadastre au Nom de la Commune de Matoury	Commune de Matoury 1, Rue Victor CEIDE 97351 - MATOURY N° SIREN: 219 733 078	AD 398	26 m ²	AD 399	245 m ²	Acquisition à l'amiable
AD	351	670 m ²	Cité Jean Marie	1°) - Disposition n° 1 de la formalité 9734P31 2009P468 : division de parcelle : AD 351 issu de la parcelle cadastrée AD 335 2°) - <u>Titre propriété AD 335</u> : 30/07/2002 – Vol. 2002P N°1135 – Attestation du 11/06/2002 – Me PREVOT après décès 04/02/1990 de EDOUARD née le 10/12/1906 – après décès le 08/11/1992 de JEAN-MARIE né le 07/11/1913 laissant JEAN-MARIE née le 29/05/1931	Madame Bernadette JEAN-MARIE MAXIMIN 1, rue de l'Ancien collège - Appartement 401 77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE Date de naissance le 29/05/1931	AD 351	670 m ²			Acquisition à l'amiable
AD	380	959 m ²	Cité Jean Marie	Acte du 05/12/2014 Références d'enlissement : 9734P31 2014P2716 – Date de dépôt : 19/12/2014 Notaire : SCP Lucien PREVOT	Commune de Matoury 1 rue Victor CEIDE 97351 MATOURY N° SIREN : 219 733 078	AD 403	309 m ²	AD 404	650 m ²	Acquisition à l'amiable
AD	381	1 163 m ²	Cité Jean Marie	Il n'existe pas de fiche au Service de la Publicité Foncière de Cayenne pour cette parcelle inscrite au cadastre au Nom de la Commune de Matoury.	Madame Bernadette JEAN-MARIE MAXIMIN 1, rue de l'Ancien collège - Appartement 401 77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE Date de naissance le 29/05/1931	AD 390	312 m ²	AD 391	849 m ²	Acquisition à l'amiable

Hôtel de la Collectivité Territoriale de Guyane – CTG – CS 47025
Carrefour de Suzini – 4179 route de Montabo – 97300 Cayenne
Tél. : 0594 300 600 www.ctguyane.fr

DESIGNATION DES TRAVAUX

Aménagement de la RN 2 section BALATA/PROGT en 2 X 3 VOIES

Commune : Matoury
Maître d'ouvrage délégué :
Collectivité Territoriale
de Guyane

REFERENCES CADASTRALES				DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES	EMPRISE A ACQUERIR		HORS EMPRISE		OBSERVATIONS
Section	N°	Superficie	Lieudit		Etat civil & adresse	Numéro	Superficie	Numéro	Superficie	
AD	348	2 250 m ²	Cité Jean Marie	Acte du 18/01/2010 Références d'enlissement : 9734P31 2010P527 Date de dépôt : 05/03/2010 Notaire : Marie-José ILMANY	Société Civile Immobilière (SCI) MAMIFAPAJU PK 7,5 route de Rochambeau 97 351 - MATOURY N° SIREN : 440 083 350 Gérant : Monsieur Marc BRISWALTER né le 04/08/1959 à MULHOUSE	AD 394	536 m ²	AD 395	1 714 m ²	Acte de vente signé le 11 juin 2020
AD	368	6 467 m ²	Cité Jean Marie	Acte du 19/03/2010 Références d'enlissement : 9734P31 2010P1073 Date de dépôt : 18/05/2010 Notaire : SCP Magali PREVOT	Société Civile Immobilière (SCI) MAMIFAPAJU PK 7,5 route de Rochambeau 97 351 - MATOURY N° SIREN : 440 083 350 Gérant : Monsieur Marc BRISWALTER né le 04/08/1959 à MULHOUSE	AD 396	1 044 m ²	AD 397	5 423 m ²	Acte de vente signé le 11 juin 2020
AE	311	30 m ²	Cogneau Ouest	1°) - Provient de la parcelle cadastrée AE 62 2°) - Acte Publié le 28/08/1997 Vol. 1997 P N° 1074 3°) - <u>Consorts ISABELLE</u> : Jocelyne ISABELLE Solange ISABELLE Gaëtan ISABELLE Serge Paul ISABELLE Wilger Maurille ISABELLE Marie-Claire ISABELLE	Succession Monsieur Auguste FORTUNE Alphonse I Représentant, Monsieur Roberto ISABELLE 91, Impasse du Midi 97354 - REMIRE MONTJOLY Jocelyne ISABELLE Adresse inconnue Solange ISABELLE Adresse inconnue Gaëtan ISABELLE Adresse inconnue Serge Paul ISABELLE Adresse inconnue Wilger Maurille ISABELLE Adresse inconnue Marie-Claire ISABELLE Adresse inconnue	AE 311	30 m ²			Expropriation

Page 7 / 12		DESIGNATION DES TRAVAUX								Commune : Matoury Maître d'ouvrage délégué : Collectivité Territoriale de Guyane		
		Aménagement de la RN 2 section BALATA/PROGT en 2 X 3 VOIES										
REFERENCES CADASTRALES				DATE ET MODE D'ACQUISITION		PROPRIETAIRES		EMPRISE A ACQUERIR		HORS EMPRISE		OBSERVATIONS
Section	N°	Superficie	Lieudit			Etat civil & adresse		Numéro	Superficie	Numéro	Superficie	
AE	312	2 127 m ²	Cogneau	1°) - Provient de la parcelle cadastrée AE 62 2°) - Acte Publié le 28/08/1997 Vol. 1997 P N° 1074 3°) - <u>Consorts ISABELLE</u> : Jocelyne ISABELLE Solange ISABELLE Gaëtan ISABELLE Serge Paul ISABELLE Wilger Maurille ISABELLE Marie-Claire ISABELLE		Succession Monsieur Auguste FORTUNE Alphonse I Représentant, Monsieur Roberto ISABELLE 91, Impasse du Midi 97354 - REMIRE MONTJOLY Jocelyne ISABELLE Adresse inconnue Solange ISABELLE Adresse inconnue Gaëtan ISABELLE Adresse inconnue Serge Paul ISABELLE Adresse inconnue Wilger Maurille ISABELLE Adresse inconnue Marie-Claire ISABELLE Adresse inconnue		AE 821	553 m ²	AE 822	1 649 m ²	Expropriation
AE	200	13 353 m ²	Lotissement SAMUEL	Acte du 8 Février 1980 - Vol 475 n°2 - acquisition le 29/01/1980 Me PARFAIT par SOE KOUNE Robert né le 28/05/1953 de ISABELLE Auguste né le 08/03/1907.		Monsieur Robert SOE-KOUNE 144, rue des Rouges Gorges 97300 - CAYENNE Né le 28/05/1953 à Ouanary		AE 757	427 m ²	AE 758	12 926 m ²	Acquisition à l'amiable
AE	202	1 546 m ²	Lotissement SAMUEL	1°) - Provient de la parcelle cadastrée AE 202 2°) - <u>Titre de propriété AE 202</u> Acte du 8 Février 1980 Vol 476 n°02, acquisition le 29/01/1980 – Me PARFAIT par SOE KOUNE Robert né le 28/05/1953 de ISABELLE Auguste né le 08/03/1907.		Monsieur Robert SOE-KOUNE 144, rue des Rouges Gorges 97300 Cayenne Né le 28/05/1953 à Ouanary		AE 759	888 m ²	AE 760	424 m ²	Acquisition à l'amiable
AH devenu AH	1855 2903	41 852 m ² 40 415 m ²	Lotissement Cogneau Est	Date de dépôt : 04/10/2018 Référence d'enlissement : 9734P31 2018P222 Date de l'acte : 04/10/2018		DISTRIMO Monsieur André SAADA Z.I MOUDONG SUD 97122 BAIE MAHAULT GUADELOUPE N° SIREN : 414 401 547		AH 2956	4 287 m ²	AH 2957	36 098 m ²	Acquisition à l'amiable

Hôtel de la Collectivité Territoriale de Guyane – CTG – CS 47025
Carrefour de Suzini – 4179 route de Montabo – 97300 Cayenne
Tél. : 0594 300 600 www.ctguyane.fr

Page 8 / 12		DESIGNATION DES TRAVAUX								Commune : Matoury		
		Aménagement de la RN 2 section BALATA/PROGT en 2 X 3 VOIES								Maître d'ouvrage délégué : Collectivité Territoriale de Guyane		
REFERENCES CADASTRALES				DATE ET MODE D'ACQUISITION		PROPRIETAIRES		EMPRISE A ACQUERIR		HORS EMPRISE		OBSERVATIONS
Section	N°	Superficie	Lieudit			Etat civil & adresse		Numéro	Superficie	Numéro	Superficie	
AE	268	3 000 m ²	Cogneau Ouest	<p>1°) - 08/02/1994 - Vol 1994 P N° 189, formalité en attente.</p> <p>2°) - 08/02 et 24/03/1994 – Vol 1994 P N° 189 / partage par Me PREVOT le 06/01/1994 entre : - RAISIN né le 23/03/1952 - JAMES né le 07/04/1963 - JAMES née le 22/08/1965 et RAISIN né le 22/03/1955 Attributaire Eval: 240 000 Frs. Nue-propriété</p> <p>3°) - 24/03/1994 – Vol 1994 P N° 375 – Attestation rectificatif à l'acte publiée le 08/02/1994 – Vol 1994 P N° 189 - Me PREVOT le 23/03/1994 au lieu de lot 1 lire lot 2.</p> <p>4°) - 03/04/1985 – Vol 673 N° 22 - vente du 22/03/1985. Me PARFAIT par JAMES né le 11/11/1937 et son épouse BARTHELEMI née le 12/01/1933 à : - JAMES né le 07/04/1963 - RAISIN né le 23/03/1952 - RAISIN né le 22/03/1955 Usufruit réservé par les deux vendeurs.</p> <p>5°) - 12/05/1998 – Vol 1998 P N° 609 – Renonciation d' usufruit 24/04/1998. Me PREVOT par JAMES né le 11/11/1937 et son épouse BARTHELEMI née le 12/01/1933 au profit de RAISIN né le 22/02/1955</p>		<p>Monsieur RAISIN Louis Léo 44, rue des Cotonniers la Cottonnière Est 97351 - MATOURY</p> <p>Né le 22/03/1955</p>		AE 755	622 m ²	AE 756	2 418 m ²	Acquisition à l'amiable

Hôtel de la Collectivité Territoriale de Guyane – CTG – CS 47025
Carrefour de Suzini – 4179 route de Montabo – 97300 Cayenne
Tél. : 0594 300 600 www.ctguyane.fr

DESIGNATION DES TRAVAUX

Aménagement de la RN 2 section BALATA/PROGT en 2 X 3 VOIES

Commune : Matoury
Maître d'ouvrage délégué :
Collectivité Territoriale
de Guyane

REFERENCES CADASTRALES				DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES Etat civil & adresse	EMPRISE A ACQUERIR		HORS EMPRISE		OBSERVATIONS
Section	N°	Superficie	Lieudit			Numéro	Superficie	Numéro	Superficie	
AE	269	3 000 m ²	Cogneau Est	1°) - 08/02/1994 - Vol 1994 P N° 189, formalité en attente. 2°) - 08/02 et 24/03/1994 – Vol 1994 P N° 189 / partage par Me PREVOT le 06/01/1994 entre : - RAISIN né le 23/03/1952 - RAISIN né le 22/03/1955 - JAMES né le 07/04/1963 et JAMES née le 22/08/1965 Attributaire Nue-propriété 3°) - Date de dépôt le 24/03/1994 – Vol 1994 P N° 375 – Attestation rectificatif à l'acte publiée le 08/02/1994 – Vol 1994 P N° 189 - Me PREVOT le 23/03/1994 au lieu de lot 1 lire lot 2. 4°) - Date de dépôt le 03/04/1985 – Vol 673 N° 22 - vente du 22/03/1985. Me PARFAIT par JAMES né le 11/11/1937 et son épouse BARTHELEMI née le 12/01/1933 à : - JAMES né le 07/04/1963 - RAISIN né le 23/03/1952 - RAISIN né le 22/03/1955 Usufruit réservé par les deux vendeurs. 5°) - Date de dépôt le 04/10/1994 – Vol 1994 P N° 1136 – Renonciation d'usufruit par JAMES né le 11/11/1937 et son épouse BARTHELEMI née le 12/01/1933 - Me PREVOT le 02/09/1994.	Madame Joëlle JAMES née BUZARE 44, rue des Cotonniers la Cotonnière Est 97351 – MATOURY	AE 776	230 m ²	AE 777	2 770 m ²	Acquisition à l'amiable
AE	698	34 970 m ²	Cogneau Est	1°) - Provient de la parcelle cadastrée AE 678 2°) - <u>Procès-verbal du cadastre 2124 H</u> : Date de dépôt : 06/02/2015 Référence d'enlissement : 9734P31 2015P357 Date de l'acte : 04/02/2015	Commune de Matoury 1 rue Victor CEIDE 97351 MATOURY N° SIREN : 219 733 078	AE 806	300 m ²	AE 805	34 670 m ²	Acquisition à l'amiable

Hôtel de la Collectivité Territoriale de Guyane – CTG – CS 47025
Carrefour de Suzini – 4179 route de Montabo – 97300 Cayenne
Tél. : 0594 300 600 www.ctguyane.fr

Page 10 / 12		DESIGNATION DES TRAVAUX								Commune : Matoury Maître d'ouvrage délégué : Collectivité Territoriale de Guyane		
		Aménagement de la RN 2 section BALATA/PROGT en 2x3 VOIES										
REFERENCES CADASTRALES				DATE ET MODE D'ACQUISITION		PROPRIETAIRES		EMPRISE A ACQUERIR		HORS EMPRISE		OBSERVATIONS
Section	N°	Superficie	Lieudit			Etat civil & adresse		Numéro	Superficie	Numéro	Superficie	
AE	8	14 339 m ²	Angle de la rue de la Cotonnière et la Route nationale 2	1°) - <u>Procès-verbal du cadastre n° 2429D</u> Date de dépôt : 15/12/2017 Référence d'enlissement : 9734P31 2018V31 Date de l'acte : 29/12/2017 Rédacteur : Administration Centre des Impôts Foncier Cayenne 2°) - <u>Privilège de prêteur de deniers :</u> Date de dépôt : 02/05/2017 Référence d'enlissement : 9734P31 2017V613 Date de l'acte : 27/03/2017 Notaire : PARFAIT / Cayenne		SCCV BALATA Monsieur Mathieu MILLET Z.I. Dégrad-des-Cannes 12 A rue des Quais 97354 - REMIRE MONTJOLY N° SIREN : 825 333 560		AE 727	1 110 m ²	AE 726	13 228 m ²	Acte de vente signé le 6 janvier 2020
AE	21	10 150 m ²	Cogneau Ouest, rue de la Cotonnière	Il n'existe pas de fiche au Service de la Publicité Foncière de Cayenne pour cette parcelle inscrite au cadastre au Nom de la SAS Société Cotonnière de la Guyane.		SAS Société Cotonnière de la Guyane 161, Boulevard Henri SELLIER 92150 SURESNES – FRANCE N° SIREN : 672 009 321		AE 819	92 m ²	AE 820	10 058 m ²	Expropriation
AE	61	2 605 m ²	Cogneau Ouest route Nationale 2	Il n'existe pas de fiche au Service de la Publicité Foncière de Cayenne pour cette parcelle inscrite au cadastre au Nom de Monsieur Serge ALIMECK.		Monsieur Serge ALIMECK 3, rue Colette Résidence Eugénie Appt D16 31200 – TOULOUSE		AE 796	11 m ²	AE 797	2 594 m ²	Acquisition à l'amiable
AE	670	46 817 m ²	Cogneau Ouest, route Nationale 2	1°) - DMPC n° 2545 X Date : 28/01/2019 2°) - Il n'existe pas de fiche au Service de la Publicité Foncière de Cayenne pour cette parcelle inscrite au cadastre au Nom de la SIMKO.		Société Immobilière de Kourou (SIMKO) 33, Avenue Jean-Jaurès 97310 - KOUROU N° SIREN : 305 934 606		AE 753	7 524 m ²	AE 754	39 357 m ²	Acte de vente signé le 11 juin 2020

Page 11 / 12		DESIGNATION DES TRAVAUX								Commune : Matoury Maître d'ouvrage délégué : Collectivité Territoriale de Guyane		
		Aménagement de la RN 2 section BALATA/PROGT en 2x3 VOIES										
REFERENCES CADASTRALES				DATE ET MODE D'ACQUISITION		PROPRIETAIRES		EMPRISE A ACQUERIR		HORS EMPRISE		OBSERVATIONS
Section	N°	Superficie	Lieudit			Etat civil & adresse		Numéro	Superficie	Numéro	Superficie	
AE	706	20 519 m²	Cogneau Ouest route Nationale 2	<p>1°) - Provient de la parcelle cadastrée AE 454</p> <p>2°) - <u>Division vente</u> : Date de dépôt : 22/08/2016 Référence d'enlissement : 9734P31 2016P1658 Date de l'acte : 27/07/2016 Notaire : PARFAIT / CAYENNE</p> <p>3°) - <u>Disposant, Donateur</u> : CAZIMIR JEANON PEDRO né le 22/08/1954 CAZIMIR JEANON PEDRO né le 03/11/1955 MAGNE né le 12/09/1949 MAGNE né le 18/09/1950 MAGNE né le 30/09/1952 MAGNE né le 06/10/1956 MAGNE né le 15/11/1958 MAGNE né le 04/04/1961 SAINT CLAIR né le 12/07/1942 VOLUMENIE né le 04/11/1934 VOLUMENIE né le 31/08/1939 VOLUMENIE né le 30/10/1940 VOLUMENIE né le 19/03/1942</p>		<p>Représentant Succession VOLUMENIE MAGNE : Monsieur Daniel Myrtho Bruno MAGNE</p> <p>CAZIMI JEANON PEDRO Martine Marie-Jeanne Adresse inconnue, Née le 22/08/1954 à Paris</p> <p>CAZIMI JEANON PEDRO Michèle Marguerite Adresse inconnue, Née le 03/11/1955 à Paris</p> <p>MAGNE Renée Léonce Marie Adresse inconnue, Née le 12/09/1949 à Cayenne</p> <p>MAGNE Yvonne Lambert Adresse inconnue, Née le 18/09/1950 à Cayenne</p> <p>MAGNE Michel Georges Adresse inconnue, Né le 30/09/1952 à Fort-de-France</p> <p>MAGNE Daniel Myrtho Bruno Né le 06/10/1956 à Cayenne <u>Adresse Guyane :</u> 66, rue Lieutenant BECKER 97 300 – CAYENNE <u>Adresse Martinique :</u> Chemin de Acajou Pays, Tivoli 97200 FORT-DE-FRANCE</p> <p>MAGNE Mireille Alberte Maude Adresse inconnue, Née le 15/11/1958 à Cayenne</p> <p>MAGNE Richard Hector Henri Adresse inconnue, Né le 04/04/1961 à Cayenne</p> <p>SAINT-CLAIR Yves Gualbert Edèze Adresse inconnue, Né le 12/07/1942 à Cayenne</p> <p>VOLUMENIE Marguerite Michel Adresse inconnue, Née le 04/11/1934 à La Trinité</p> <p>VOLUMENIE Gabrielle Rose Josèphe Adresse inconnue, Née le 31/08/1939 à la Trinité</p> <p>VOLUMENIE George Marie Evariste Adresse inconnue, Née le 30/10/1940 à la Trinité</p> <p>VOLUMENIE Joseph Emmanuel Adresse inconnue, Né le 19/03/1942</p>		AE 823	4 731 m²	AE 824	15 788 m²	Expropriation

Hôtel de la Collectivité Territoriale de Guyane – CTG – CS 47025
Carrefour de Suzini – 4179 route de Montabo – 97300 Cayenne
Tél. : 0594 300 600 www.ctguyane.fr

Page 12 / 12		DESIGNATION DES TRAVAUX								Commune : Matoury Maître d'ouvrage délégué : Collectivité Territoriale de Guyane		
REFERENCES CADASTRALES				DATE ET MODE D'ACQUISITION		PROPRIETAIRES		EMPRISE A ACQUERIR		HORS EMPRISE		OBSERVATIONS
Section	N°	Superficie	Lieudit			Etat civil & adresse		Numéro	Superficie	Numéro	Superficie	
AE	474	37 911 m ²	Cogneau Ouest	<p>1°) - <u>Acte de partage</u> :</p> <p>Date de dépôt : 03/01/2006 Référence d'enlissement : 9734P31 2006P8 Date de l'acte : 20/05/2005 Notaire : PARFAIT / Cayenne Bénéficiaire : MAGNE né le 06/10/1956</p> <p>2°) - <u>Hypothèque conventionnelle</u> :</p> <p>Date de dépôt : 25/03/2011 Référence d'enlissement : 9734P31 2011V394 Date de l'acte : 22/03/2011 Notaire : Maya BRAVO / CAYENNE</p>		<p>MAGNE Daniel Myrtho Bruno Né le 06/10/1956 à Cayenne</p> <p><u>Adresse Guyane</u> :</p> <p>66, rue Lieutenant BECKER 97 300 – CAYENNE</p> <p><u>Adresse Martinique</u> :</p> <p>Chemin de Acajou Pays, Tivoli 97200 FORT-DE-FRANCE</p>		AE 826	9 793 m ²	AE 825	28 118 m ²	<i>Expropriation</i>
AE	453	43 002 m ²	Cogneau Ouest	<p>1°) - <u>Acte de partage</u> :</p> <p>Date de dépôt : 03/01/2006 Référence d'enlissement : 9734P31 2006P8 Date de l'acte : 20/05/2005 Notaire : PARFAIT / Cayenne Bénéficiaire : MAGNE né le 06/10/1956</p> <p>2°) - <u>Hypothèque conventionnelle</u> :</p> <p>Date de dépôt : 25/03/2011 Référence d'enlissement : 9734P31 2011V394 Date de l'acte : 22/03/2011 Notaire : Maya BRAVO / CAYENNE</p>		<p>MAGNE Daniel Myrtho Bruno Né le 06/10/1956 à Cayenne</p> <p><u>Adresse Guyane</u> :</p> <p>66, rue Lieutenant BECKER 97 300 – CAYENNE</p> <p><u>Adresse Martinique</u> :</p> <p>Chemin de Acajou Pays, Tivoli 97200 FORT-DE-FRANCE</p>		AE 827	9 234 m ²	AE 828	33 768 m ²	<i>Expropriation</i>
DC	220	39 665 m ²	Balata Nord	<p>1°) - Date de dépôt le 14/09/1992 Vol 1992 P N° 1232 – Vente le 13/08/1992 – Me PREVOT Par la Commune de Matoury (23) à la SEMMAT (988).</p> <p>2°) - Date de dépôt le 22/01/1999 Vol 1999 P N° 86 - DC 2 devenu DC 220 - PV N° 8972 du 22/01/1999 et changement de contenance.</p> <p>3°) - Date de dépôt le 03/07/2000 Vol 2000 P N° 968 – Vente 05/05/2000 - Me PREVOT par la SEMMAT (988) à A.T.A. Société Civile Immobilière (1306)</p>		<p>Société Civile Immobilière (SCI) ATA 44, Rue Francois ARAGO 97300 – CAYENNE</p> <p>N° SIREN : 415 000 140</p> <p><u>Gérant</u> :</p> <p>Madame Jeannette ABCHEE 13, lotissement CALIMBE 1 97300 – CAYENNE</p>		DC 222	35 m ²	DC 223	39 630 m ²	<i>Acquisition à l'amiable</i>
DC	5	3 487 m ²	Balata Nord	<p>Date de dépôt le 18/11/1987 Vol 782 N° 21 – Vente le 23/06/1987 – Préfet de Guyane – Par l'Etat (08) à la Commune de Matoury (23)</p>		<p>Commune de Matoury 1 rue Victor CEIDE 97351 MATOURY</p> <p>N° SIREN : 219 733 078</p>		DC 224	2 038 m ²	DC 225	1 464 m ²	<i>Acquisition à l'amiable</i>
AH	138	20 m ²				Etat France Domaine		AH 138	20 m ²			
AH	140	282 m ²				Etat France Domaine		AH 140	282 m ²			
AH	144	446 m ²				Etat France Domaine		AH 144	446 m ²			
AH	724	2 706 m ²				Etat France Domaine		AH 724	2 706 m ²			

Actualisé le 12 octobre 2020

Hôtel de la Collectivité Territoriale de Guyane – CTG – CS 47025
Carrefour de Suzini – 4179 route de Montabo – 97300 Cayenne
Tél. : 0594 300 600 www.ctguyane.fr

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE GUYANE

COMMUNE DE MATOURY

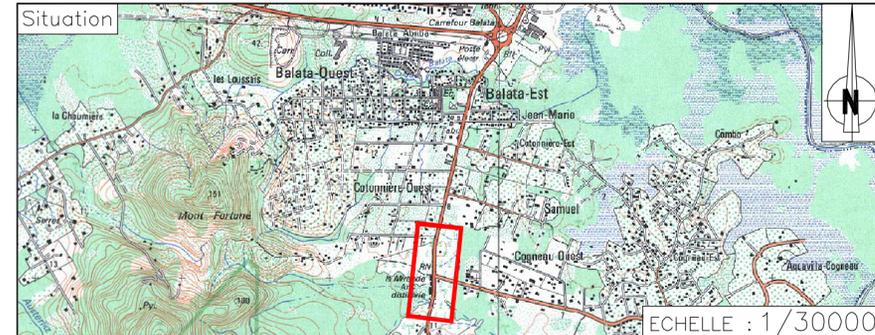
SECTIONS CADASTRALES : AB, AD, AE, AH et DC
OPERATION: AMENAGEMENT RN 2 BALATA-PROGT
PLANCHE 1

Date	Ind	MODIFICATIONS
06-07-08/OCT./2020	26	NOUVEL AGENCEMENT DE LA PROPRIETE - DMPC N° 2776B (AD 61)
		NOUVEL AGENCEMENT DE LA PROPRIETE - DMPC N° 2777X (AB 127)
		NOUVEL AGENCEMENT DE LA PROPRIETE - DMPC N° 2778T (AB 33-802)
		NOUVEL AGENCEMENT DE LA PROPRIETE - DMPC N° 2779N (AE 21)
		NOUVEL AGENCEMENT DE LA PROPRIETE - DMPC N° 2780W (AE 312)
		NOUVEL AGENCEMENT DE LA PROPRIETE - DMPC N° 2781S (AE 706)
		NOUVEL AGENCEMENT DE LA PROPRIETE - DMPC N° 2782M (AE 474)
		NOUVEL AGENCEMENT DE LA PROPRIETE - DMPC N° 2783H (AE 453)

PLAN DE DIVISION

Plan d'emprise maximale des travaux utiles à l'enquête parcellaire

SYSTEME DE COORDONNEES PLANIMETRIQUES : RFG 95



ECHELLE : 1/500

DOSSIER : 7595

SERG
Société d'Etudes et de Représentations Graphiques
Société inscrite à l'Ordre des Géomètres-Experts n° 200006

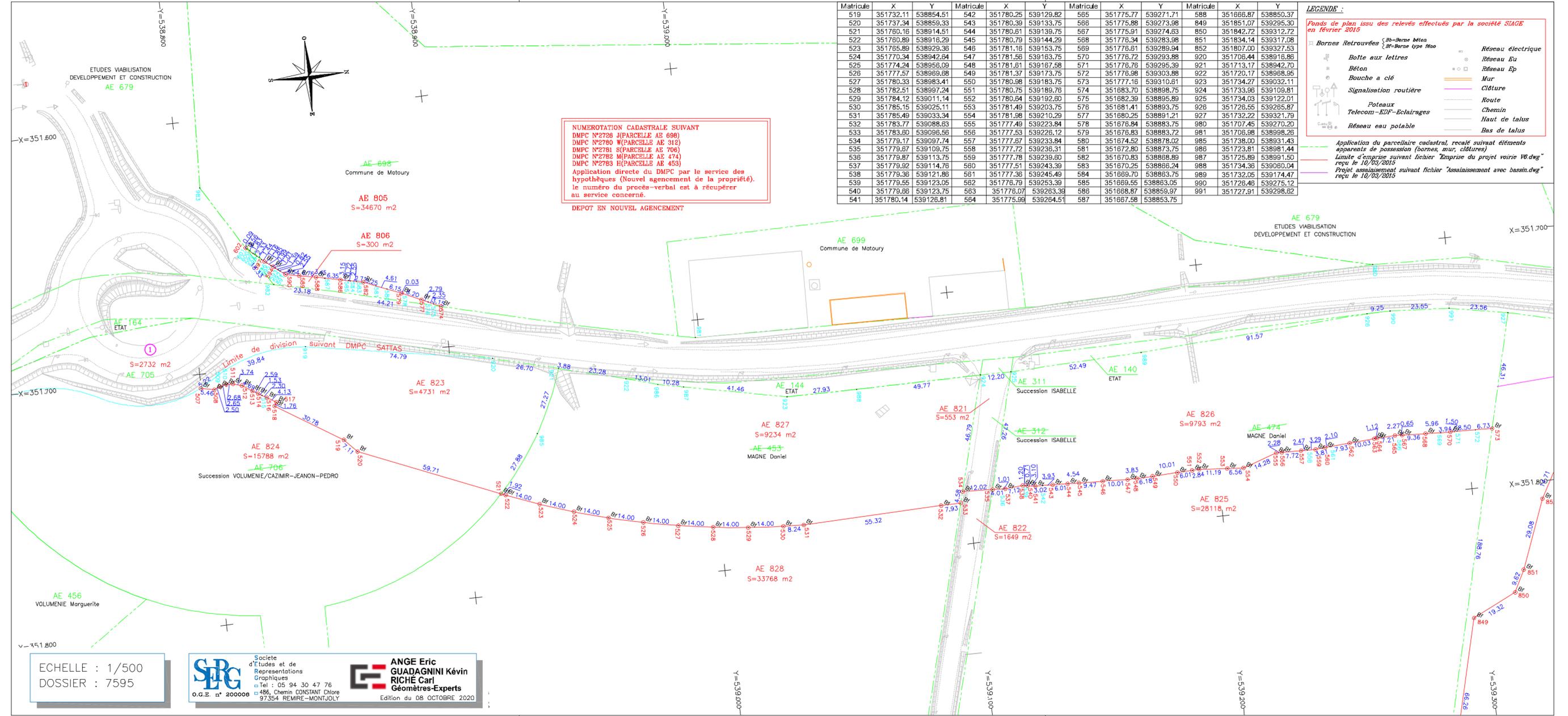
486, Ch. CONSTANT Chlore
97354 REMIRE-MONTJOLY
Tel : 05 94 30 47 76
Fax : 05 94 30 67 64
Site : www.serg-topo.fr
Email : serg@serg-topo.fr

ANGE Eric
GUADAGNINI Kévin
RICHE Carl
Géomètres-Experts
Date : 08/10/2020

Collectivité Territoriale de Guyane

HOTEL DE LA CTG
CARREFOUR DE SUZINI

4179 route de Montabo
97300 CAYENNE
Tel: 05 30 06 00



ECHELLE : 1/500
DOSSIER : 7595

SERG
Société d'Etudes et de Représentations Graphiques
Tel : 05 94 30 47 76
486, Chemin CONSTANT Chlore
97354 REMIRE-MONTJOLY

ANGE Eric
GUADAGNINI Kévin
RICHE Carl
Géomètres-Experts
Edition du 08 OCTOBRE 2020

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE GUYANE

COMMUNE DE MATOURY

SECTIONS CADASTRALES : AB, AD, AE, AH et DC

OPERATION: AMENAGEMENT RN 2 BALATA-PROGT

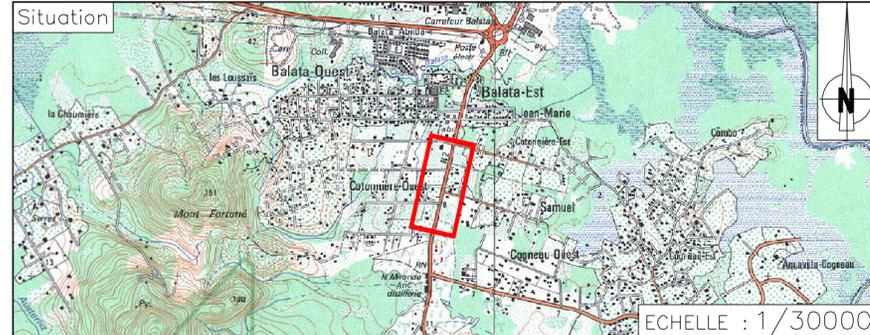
PLANCHE 2

Date	Ind	MODIFICATIONS
06-07-08/OCT./2020	26	NOUVEL AGENCEMENT DE LA PROPRIETE - DMPC N° 2776B (AD 61)
		NOUVEL AGENCEMENT DE LA PROPRIETE - DMPC N° 2777X (AB 127)
		NOUVEL AGENCEMENT DE LA PROPRIETE - DMPC N° 2778T (AB 33-802)
		NOUVEL AGENCEMENT DE LA PROPRIETE - DMPC N° 2779N (AE 21)
		NOUVEL AGENCEMENT DE LA PROPRIETE - DMPC N° 2780W (AE 312)
		NOUVEL AGENCEMENT DE LA PROPRIETE - DMPC N° 2781S (AE 706)
		NOUVEL AGENCEMENT DE LA PROPRIETE - DMPC N° 2782M (AE 474)
		NOUVEL AGENCEMENT DE LA PROPRIETE - DMPC N° 2783H (AE 453)

PLAN DE DIVISION

Plan d'emprise maximale des travaux utiles à l'enquête parcellaire

SYSTEME DE COORDONNEES PLANIMETRIQUES : RGFG 95



ECHELLE : 1/30000

ECHELLE : 1/ 500

DOSSIER : 7595

SERG
Société d'Etudes et de Représentations Graphiques
Société inscrite à l'Ordre des Géomètres-Experts n° 200006

486, Ch. CONSTANT Chloé
97354 REMIRE-MONTJOLY
Tel : 05 94 30 47 76
Fax : 05 94 30 67 64
Site : www.serg-topo.fr
Email : serg@serg-topo.fr

ANGE Eric
GUADAGNINI Kévin
RICHE Carl
Géomètres-Experts

Date : 08/10/2020

Collectivité Territoriale de Guyane

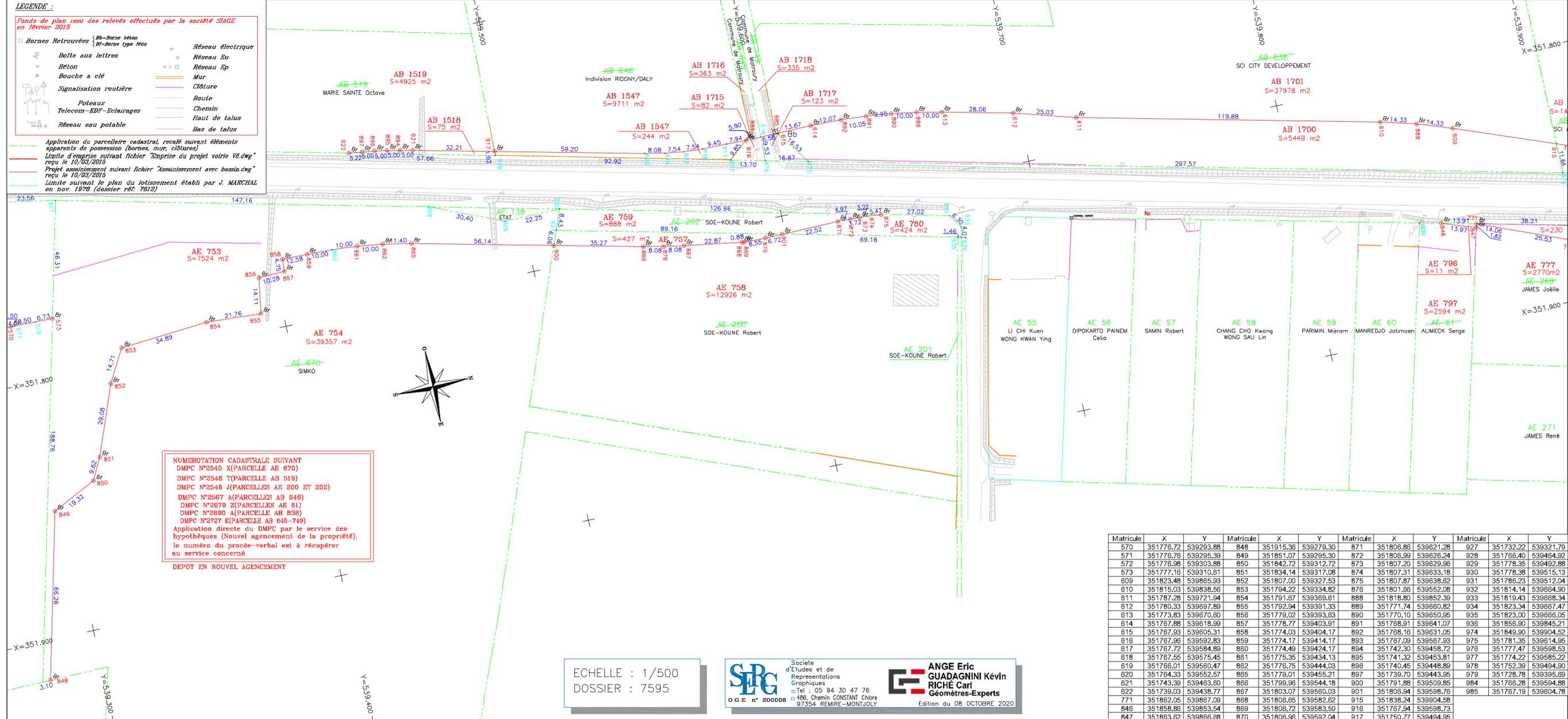
HOTEL DE LA CTG
CARREFOUR DE SUZINI

4179 route de Montabo
97300 CAYENNE
Tel: 05 30 06 00

LEGENDE :

- Fonds de plan issu des relevés effectués par la société SIAGE en février 2015
- Bornes Retrouvées (Bb-Borne béton, Br-Borne type Bno)
- Boîte aux lettres
- Béton
- Bouche à clé
- Signalisation routière
- Poteaux Telecom-EDF-Eclairages
- Réseau eau potable
- Réseau électrique
- Réseau Bu
- Réseau Ep
- Mur
- Clôture
- Route
- Chemin
- Haut de talus
- Bas de talus

Application du parcellaire cadastral, recalé suivant éléments apparents de possession (bornes, mur, clôtures)
Limite d'emprise suivant fichier "Emprise du projet voirie V0.dwg" reçu le 10/03/2015
Projet assainissement suivant fichier "Assainissement avec bassin.dwg" reçu le 10/03/2015
Limite suivant le plan de lotissement établi par J. MARCHAL en nov. 1978 (dossier réf. 7812)



ECHELLE : 1/500
DOSSIER : 7595

SERG
Société d'Etudes et de Représentations Graphiques
486, Chemin CONSTANT Chloé
97354 REMIRE-MONTJOLY

ANGE Eric
GUADAGNINI Kévin
RICHE Carl
Géomètres-Experts

Edition du 08 OCTOBRE 2020

Matricule	X	Y									
570	351776.72	539293.88	848	351915.36	539279.30	871	351806.86	539621.28	927	351732.22	539321.79
571	351776.76	539295.39	849	351851.07	539295.30	872	351806.99	539626.24	928	351766.40	539464.32
572	351776.98	539303.88	850	351842.72	539312.72	873	351807.20	539629.96	929	351778.35	539492.88
573	351777.16	539310.61	851	351834.14	539317.08	874	351807.31	539633.18	930	351778.38	539515.13
609	351823.48	539865.93	852	351807.00	539327.53	875	351807.87	539638.52	931	351786.23	539512.04
610	351815.03	539838.56	853	351794.22	539334.82	876	351801.56	539652.08	932	351814.14	539664.90
611	351787.28	539721.94	854	351791.67	539359.61	888	351818.80	539852.39	933	351819.43	539658.34
612	351780.33	539697.89	855	351792.94	539391.33	889	351771.74	539667.47	934	351823.34	539667.47
613	351773.83	539670.60	856	351779.02	539393.63	890	351770.10	539650.95	935	351823.00	539666.05
614	351767.88	539618.99	857	351778.77	539403.91	891	351768.91	539641.07	936	351856.90	539845.21
615	351767.93	539605.31	858	351774.03	539404.17	892	351768.16	539631.05	974	351849.90	539904.52
616	351767.96	539592.83	859	351774.17	539414.17	893	351767.09	539614.95	975	351781.35	539814.95
617	351767.72	539584.89	860	351774.49	539424.17	894	351742.30	539458.72	976	351777.47	539598.53
618	351767.55	539575.45	861	351775.35	539434.13	895	351741.32	539453.81	977	351774.22	539585.22
619	351766.01	539560.47	862	351776.75	539444.03	896	351740.45	539448.89	978	351752.39	539494.90
620	351764.33	539552.57	865	351779.01	539455.21	897	351739.70	539443.95	979	351728.78	539395.69
621	351743.39	539463.60	866	351799.96	539544.18	900	351791.88	539509.85	984	351766.28	539594.88
622	351739.03	539438.77	867	351803.07	539560.03	901	351806.94	539598.76	985	351767.19	539604.78
771	351862.05	539867.09	868	351806.55	539582.62	915	351836.24	539904.58			
846	351858.80	539853.54	869	351806.72	539583.50	916	351807.94	539859.73			
847	351863.62	539866.68	870	351806.96	539592.04	917	351750.77	539494.95			

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE GUYANE

COMMUNE DE MATOURY

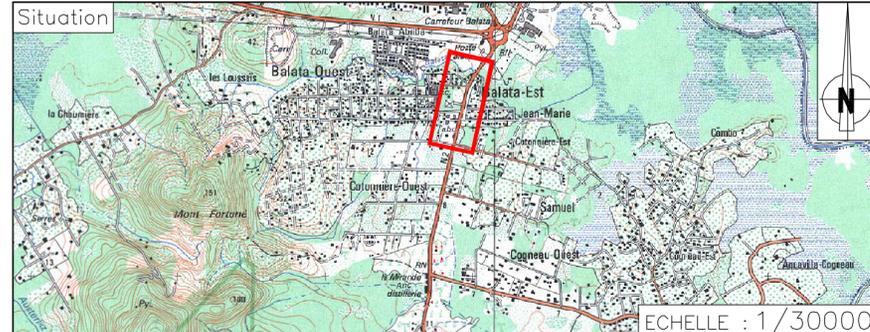
SECTIONS CADASTRALES : AB, AD, AE, AH et DC
OPERATION: AMENAGEMENT RN 2 BALATA-PROGT
PLANCHE 3

Date	Ind	MODIFICATIONS
06-07-08/OCT./2020	26	NOUVEL AGENCEMENT DE LA PROPRIETE - DMPC N° 2776B (AD 61)
		NOUVEL AGENCEMENT DE LA PROPRIETE - DMPC N° 2777X (AB 127)
		NOUVEL AGENCEMENT DE LA PROPRIETE - DMPC N° 2778T (AB 33-802)
		NOUVEL AGENCEMENT DE LA PROPRIETE - DMPC N° 2779N (AE 21)
		NOUVEL AGENCEMENT DE LA PROPRIETE - DMPC N° 2780W (AE 312)
		NOUVEL AGENCEMENT DE LA PROPRIETE - DMPC N° 2781S (AE 706)
		NOUVEL AGENCEMENT DE LA PROPRIETE - DMPC N° 2782M (AE 474)
		NOUVEL AGENCEMENT DE LA PROPRIETE - DMPC N° 2783H (AE 453)

PLAN DE DIVISION

Plan d'emprise maximale des travaux utiles à l'enquête parcellaire

SYSTEME DE COORDONNEES PLANIMETRIQUES : RCFG 95



ECHELLE : 1/ 500

DOSSIER : 7595

SERG
Société d'Etudes et de Représentations Graphiques
Société inscrite à l'Ordre des Géomètres-Experts n° 200006
ANGE Eric
GUADAGNINI Kévin
RICHE Carl
Géomètres-Experts
Date : 08/10/2020

Collectivité Territoriale de Guyane
HOTEL DE LA CTG
CARREFOUR DE SUZINI
97300 CAYENNE
Tel: 05 30 06 00

Matricule	X	Y															
501	351962.89	540410.77	629	351869.31	540033.98	647	351887.40	540102.11	665	351897.10	540153.75	683	351951.88	540388.14	997	351962.04	540285.73
502	351968.63	540423.01	630	351869.31	540034.02	648	351887.85	540103.98	666	351897.67	540157.61	684	351938.82	540348.49	998	351966.64	540305.18
503	351974.73	540433.75	631	351871.64	540043.98	649	351889.28	540110.04	667	351897.82	540158.48	685	351930.71	540318.35	999	351972.57	540329.75
504	351950.79	540481.56	632	351872.36	540047.06	650	351890.21	540113.98	668	351899.48	540167.52	686	351922.44	540294.25	1000	351977.53	540349.66
505	351959.01	540453.90	633	351873.12	540050.32	651	351890.25	540114.18	669	351890.53	540167.77	687	351914.66	540259.01	1001	351979.62	540356.15
506	351976.76	540437.34	634	351873.83	540052.78	652	351890.46	540115.15	670	351900.25	540170.90	688	351912.32	540248.00	1002	351982.64	540364.72
603	351882.26	539996.13	635	351874.26	540054.06	653	351891.50	540120.03	671	351900.63	540172.55	689	351910.99	540241.99	1003	351986.45	540374.94
604	351880.83	539990.19	636	351876.65	540061.41	654	351892.52	540120.02	672	351900.92	540173.75	690	351902.27	540240.66	1004	351989.39	540382.50
605	351859.57	539984.95	637	351877.52	540064.06	655	351892.88	540121.70	673	351901.03	540174.22	691	351877.36	540231.25	1005	351992.00	540388.33
606	351856.94	539985.83	638	351879.30	540069.52	656	351893.23	540123.75	674	351901.12	540174.62	692	351871.87	540227.75	1006	351995.38	540396.41
607	351849.93	539982.25	639	351880.78	540074.06	657	351893.28	540124.06	675	351903.17	540183.75	693	351852.41	540220.06	1007	351999.23	540404.69
608	351842.90	539918.77	640	351880.82	540074.19	658	351893.78	540127.28	676	351904.01	540187.51	782	352060.25	540454.55	1008	352005.37	540418.09
623	351862.85	540007.73	641	351881.21	540075.91	659	351894.13	540129.52	677	351905.41	540193.75	772	351877.09	539993.71	1009	352010.37	540427.46
624	351864.41	540013.99	642	351881.37	540076.60	660	351894.62	540133.75	678	351906.51	540198.61	992	351936.98	540182.75	1010	352014.80	540435.54
625	351866.12	540020.83	643	351883.12	540083.98	661	351895.19	540138.69	679	351906.92	540200.42	993	351943.89	540211.14	1011	352014.98	540435.85
626	351866.90	540023.99	644	351884.31	540089.01	662	351895.77	540143.75	680	351907.68	540203.75	994	351950.43	540238.67	1012	352018.52	540442.10
627	351868.00	540028.40	645	351885.48	540093.98	663	351896.29	540148.31	681	351908.12	540205.70	995	351956.93	540265.32	1013	352027.45	540456.55
628	351869.28	540033.85	646	351887.13	540100.94	664	351896.55	540150.05	682	351908.43	540208.12	996	351940.72	540275.13			



NUMEROTATION CADASTRALE SUIVANT
DMPC N°2544 B(PARCELLE AD 330)
DMPC N°2549 B(PARCELLES AB 126 ET 108)
DMPC N°2547 N(PARCELLE AE 268)
DMPC N°2566 E(PARCELLE AD 59)
DMPC N°2589 D(PARCELLE AE 289)
DMPC N°2590 L(PARCELLE AD 229)
DMPC N°2661 C(PARCELLE AD 281)
DMPC N°2691 W(PARCELLES AD 334, 346 ET AD 368)
DMPC N°2724 T(PARCELLE AD 380)
DMPC N°2728 B(PARCELLE AD 63)
DMPC N°2723 X(PARCELLE AD 365)
DMPC N°2776 P(PARCELLE AD 399)
DMPC N°2776 B(PARCELLE AD 61)
DMPC N°2777 X(PARCELLE AB 127)
DMPC N°2778 T(PARCELLE AB 33-802)
DMPC N°2779 N(PARCELLE AE 21)
Application directe du DMPC par le service de la publicité foncière (Nouvel agencement de la propriété), le numéro du procès-verbal est à récupérer au service concerné.

ECHELLE : 1/500
DOSSIER : 7595

SERG Société d'Etudes et de Représentations Graphiques
Tel : 05 94 30 47 76
486, Chemin CONSTANT Chloé
97354 REMIRE-MONTJOLY

ANGE Eric GUADAGNINI Kévin RICHE Carl
Géomètres-Experts
Edition du 08 OCTOBRE 2020

Matricule	X	Y	Matricule	X	Y												
773	351881.38	539916.02	824	351943.39	540153.71	842	352039.06	540453.75	908	351941.75	540358.78	959	351962.29	540388.03			
774	351885.44	539930.71	825	351946.48	540167.76	843	352040.25	540454.88	909	351933.51	540328.74	960	351951.77	540358.60			
775	351892.54	539960.30	826	351945.09	540167.90	877	351948.34	540378.78	910	351925.60	540303.45	961	351944.08	540328.66			
776	351897.50	539975.85	827	351943.88	540169.43	878	351945.07	540369.33	911	351897.44	540239.72	962	351954.32	540328.57			
777	351898.76	539981.09	828	351950.34	540197.05	879	351942.05	540359.79	912	351887.09	540100.78	963	351947.72	540303.28			
778	351900.03	539985.41	829	351953.01	540197.03	880	351855.60	540239.26	913	351873.48	540070.06	964	351931.76	540239.45			
779	351902.63	539994.88	830	351956.45	540207.13	881	351890.63	540237.79	914	351844.38	539920.73	965	351927.07	540220.46			
813	351930.25	540118.73	831	351961.31	540223.56	882	351886.17	540235.96	915	351838.24	539904.68	966	351924.11	540208.21			
814	351931.02	540123.75	832	351963.87	540232.47	883	351874.68	540233.77	937	351874.52	539920.21	967	351914.28	540167.46			
815	351931.06	540124.01	833	351965.37	540243.94	884	351867.54	540225.25	938	351890.20	539988.87	968	351902.82	540119.94			
816	351931.15	540124.65	834	351964.09	540243.97	885	351893.30	540223.16	939	351892.39	539997.60	969	351898.20	540100.81			
817	351932.54	540133.75	835	351970.74	540272.46	886	351858.28	540221.49	940	351921.64	540118.30	970	351890.80	540070.12			
818	351932.96	540136.46	836	351977.99	540309.80	887	351846.74	539927.90	941	351922.42	540121.50	971	351875.02	540004.71			
819	351933.91	540142.70	837	351984.35	540337.97	902	351882.02	539918.33	942	351930.13	540153.31	972	351871.18	539993.80			
820	351934.07	540143.75	838	351995.37	540373.54	903	351930.18	540118.30	943	351976.36	540345.70	973	351853.73	539920.68			
821	351934.75	540148.25	839	352002.90	540391.89	904	351930.65	540121.38	949	351988.88	540448.19	974	351849.90	539904.52			
822	351935.32	540152.00	840	352023.69	540431.73	905	351935.51	540153.27	957	351967.52	540406.78	986	351946.55	540167.72			
823	351935.52	540153.35	841	352033.23	540448.22	906	351962.75	540228.56	958	351957.53	540467.30	987	351959.86	540226.64			

LEGENDE :

- Bornes Retrouvées (B-Borne béton, B-Borne type Veno)
- Boîte aux lettres
- Béton
- Bouche à clé
- Signalisation routière
- Poteaux
- Telecom-EDF-Eclairages
- Réseau électrique
- Réseau Eau
- Réseau Ep
- Mur
- Clture
- Route
- Chemin
- Haut de talus
- Bas de talus

Application du parcellaire cadastral, recat suivant éléments apparents de possession (bornes, mur, clôtures)
Limite d'emprise suivant fichier "Emprise du projet voirie V6.dwg" reçu le 10/03/2015
Projet assainissement suivant fichier "Assainissement avec bassin.dwg" reçu le 10/03/2015
Limite suivant plan de division SERG - DMPC N° 18690 en date du 21 Juillet 2011 (cassier 6206)

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE GUYANE

COMMUNE DE MATOURY

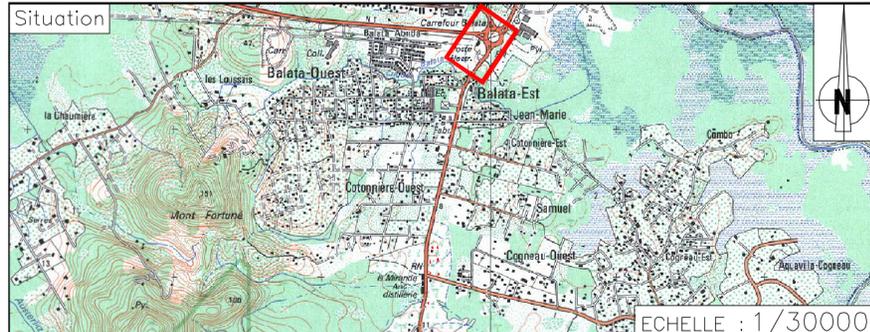
SECTIONS CADASTRALES : AB, AD, AE, AH et DC
OPERATION: AMENAGEMENT RN 2 BALATA-PROGT
PLANCHE 4

Date	Ind	MODIFICATIONS
06-07-08/OCT./2020	26	NOUVEL AGENCEMENT DE LA PROPRIETE - DMPC N° 2776B (AD 61)
		NOUVEL AGENCEMENT DE LA PROPRIETE - DMPC N° 2777X (AB 127)
		NOUVEL AGENCEMENT DE LA PROPRIETE - DMPC N° 2778T (AB 33-802)
		NOUVEL AGENCEMENT DE LA PROPRIETE - DMPC N° 2779N (AE 21)
		NOUVEL AGENCEMENT DE LA PROPRIETE - DMPC N° 2780W (AE 312)
		NOUVEL AGENCEMENT DE LA PROPRIETE - DMPC N° 2781S (AE 706)
		NOUVEL AGENCEMENT DE LA PROPRIETE - DMPC N° 2782M (AE 474)
		NOUVEL AGENCEMENT DE LA PROPRIETE - DMPC N° 2783H (AE 453)

PLAN DE DIVISION

Plan d'emprise maximale des travaux utiles à l'enquête parcellaire

SYSTEME DE COORDONNEES PLANIMETRIQUES : RGF95

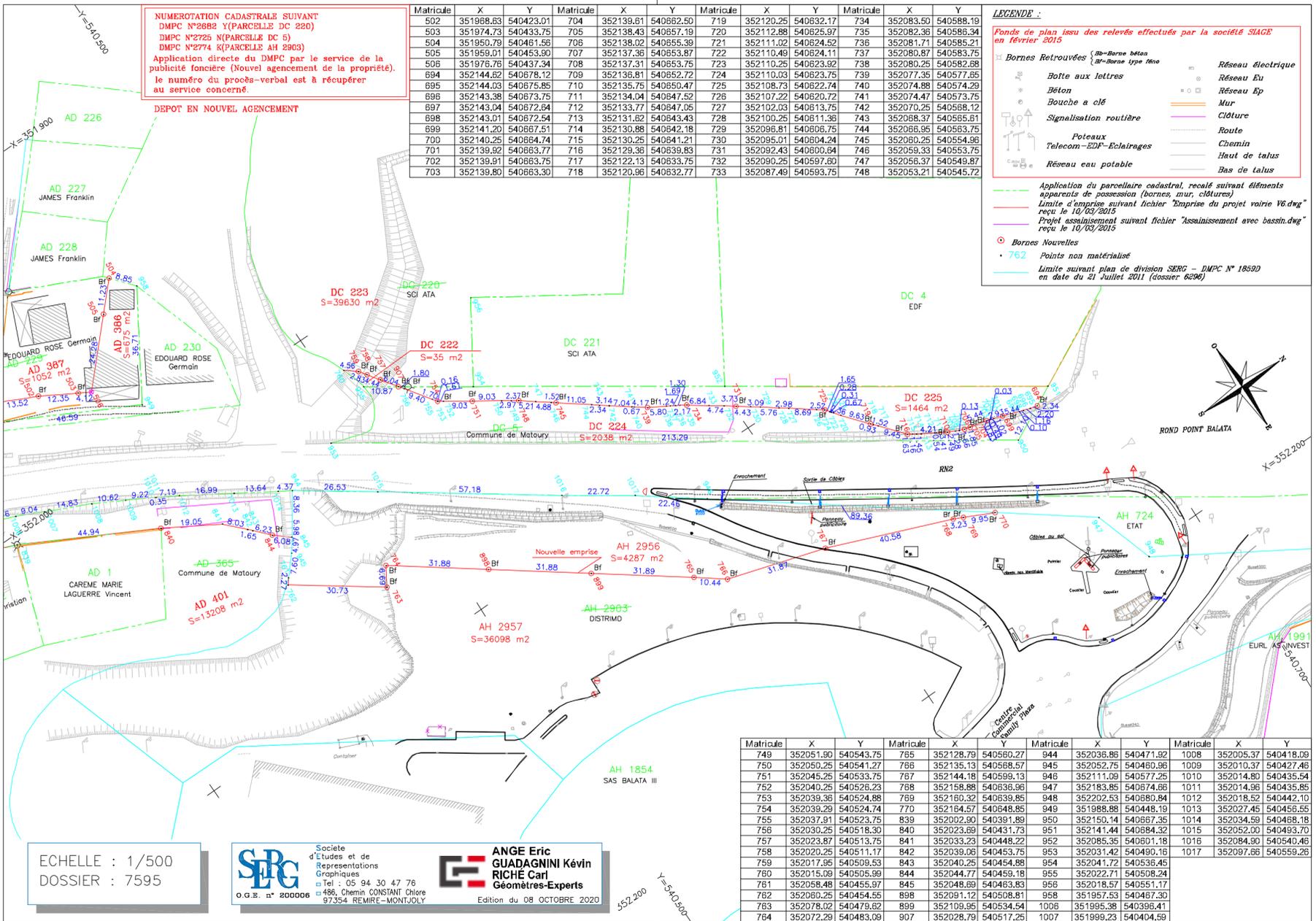


ECHELLE : 1/ 500

DOSSIER : 7595

SERG
Société d'Etudes et de Représentations Graphiques
Société inscrite à l'Ordre des Géomètres-Experts n° 200006
486, Ch. CONSTANT Chlore 97354 REMIRE-MONTJOLY
Tel : 05 94 30 47 76
Fax : 05 94 30 67 64
Site : www.serg-topo.fr
Email : serg@serg-topo.fr

Collectivité Territoriale de Guyane
HOTEL DE LA CTG
CARREFOUR DE SUZINI
4179 route de Montabo
97300 CAYENNE
Tel: 05 30 06 00



NUMEROTATION CADASTRALE SUIVANT DMPC N°2682 Y(PARCELLE DC 220) DMPC N°2725 X(PARCELLE DC 5) DMPC N°2774 X(PARCELLE AH 2903)
Application directe du DMPC par le service de la publicité foncière (Nouvel agencement de la propriété), le numéro du procès-verbal est à récupérer au service concerné

Matricule	X	Y									
502	351998.83	540423.01	704	352139.61	540862.50	719	352120.25	540632.17	734	352083.50	540588.19
503	351974.73	540433.75	705	352138.43	540857.19	720	352112.88	540625.97	735	352082.36	540586.34
504	351950.79	540461.56	706	352138.02	540855.39	721	352111.02	540624.52	736	352081.71	540585.21
505	351959.01	540453.90	707	352137.36	540853.87	722	352110.49	540624.11	737	352080.87	540583.75
506	351976.76	540437.34	708	352137.31	540853.75	723	352110.25	540623.92	738	352080.25	540582.68
694	352144.62	540878.12	709	352136.81	540852.72	724	352110.03	540623.75	739	352077.35	540577.85
695	352144.03	540875.85	710	352135.75	540850.47	725	352108.73	540622.74	740	352074.88	540574.29
696	352143.38	540873.75	711	352134.04	540847.52	726	352107.22	540620.72	741	352074.47	540573.75
697	352143.04	540872.64	712	352133.77	540847.05	727	352102.03	540613.75	742	352070.25	540568.12
698	352143.01	540872.54	713	352131.62	540843.43	728	352100.25	540611.36	743	352068.37	540565.61
699	352141.20	540867.51	714	352130.88	540842.18	729	352098.81	540608.75	744	352066.95	540563.75
700	352140.25	540864.74	715	352130.25	540841.21	730	352098.01	540604.24	745	352060.25	540554.96
701	352139.92	540863.77	716	352129.36	540839.83	731	352092.43	540600.64	746	352059.33	540553.75
702	352139.91	540863.75	717	352122.13	540833.75	732	352090.25	540597.60	747	352056.37	540549.87
703	352139.80	540863.30	718	352120.96	540832.77	733	352087.49	540593.75	748	352053.21	540545.72

LEGENDE :

- Bornes Retrouvées (B-Borne béton, B-Borne type tôle)
- Boîte aux lettres
- Béton
- Bouche à clé
- Signalisation routière
- Poteaux
- Telecom-EDF-Eclairages
- Réseau eau potable
- Réseau électrique
- Réseau Eu
- Réseau Ep
- Mur
- Clôture
- Route
- Chemin
- Haut de talus
- Bas de talus

Application du parcellaire cadastral, recalé suivant éléments apparents de possession (bornes, mur, clôtures)
Limite d'emprise suivant fichier "Emprise du projet voirie Véd.dwg" reçu le 10/03/2015
Projet assainissement suivant fichier "Assainissement avec bassin.dwg" reçu le 10/03/2015

Bornes Nouvelles
762 Points non matérialisés
Limite suivant plan de division SERG - DMPC N° 1859D en date du 21 Juillet 2011 (dossier: 6296)

ECHELLE : 1/500
DOSSIER : 7595

SERG
Société d'Etudes et de Représentations Graphiques
O.G.E. n° 200006
486, Chemin CONSTANT Chlore 97354 REMIRE-MONTJOLY

ANGE Eric GUADAGNINI Kévin RICHE Carl
Géomètres-Experts
Edition du 08 OCTOBRE 2020

Matricule	X	Y									
749	352051.90	540543.75	765	352128.79	540560.27	944	352036.86	540471.92	1008	352005.37	540418.09
750	352050.25	540541.27	766	352135.13	540568.57	945	352052.75	540460.96	1009	352010.37	540427.46
751	352045.25	540533.75	767	352144.18	540599.13	946	352111.09	540577.25	1010	352014.80	540435.54
752	352040.25	540526.23	768	352158.88	540636.96	947	352183.85	540674.66	1011	352018.52	540442.10
753	352039.38	540524.88	769	352160.32	540639.85	948	352202.53	540680.84	1012	352022.45	540455.55
754	352039.29	540524.74	770	352164.57	540648.85	949	351988.88	540448.19	1013	352027.45	540455.55
755	352037.91	540523.75	771	352002.90	540391.89	950	352150.14	540687.35	1014	352034.59	540468.18
756	352030.25	540518.30	840	352023.69	540431.73	951	352141.44	540684.32	1015	352052.00	540493.70
757	352023.87	540513.75	841	352033.23	540448.22	952	352085.35	540601.18	1016	352084.90	540540.46
758	352020.25	540511.17	842	352039.06	540453.75	953	352031.42	540490.16	1017	352097.66	540559.28
759	352017.95	540509.53	843	352040.25	540454.88	954	352041.72	540536.45			
760	352015.09	540505.99	844	352044.77	540459.18	955	352022.71	540508.24			
761	352058.48	540455.97	845	352048.69	540463.83	956	352018.57	540511.17			
762	352060.25	540454.55	898	352091.12	540508.81	958	351957.53	540467.30			
763	352078.02	540479.62	899	352109.95	540534.54	1006	351995.38	540396.41			
764	352072.29	540483.09	907	352028.79	540517.25	1007	351999.23	540404.59			

DGTM

R03-2020-10-26-007

Arrêté préfectoral portant dérogation concernant les méthodes alternatives de contrôle du centre de contrôle technique poids-lourds "MAM AUTO MATOURY" agréé sous le numéro : S973Z031



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

**portant dérogation concernant les méthodes alternatives de contrôle du Centre de Contrôle Technique Poids-Lourds « MAM AUTO MATOURY »
agréé sous le numéro : S973Z031**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 2004, relatif au contrôle technique des véhicules lourds;

Vu l'arrêté n° R03-2016-08-04-002 du 04 août 2016, relatif à l'agrément du centre de contrôle technique de véhicules lourds « MAM AUTO MATOURY » ;

Vu la visite initiale favorable effectuée par les services de la DEAL de Guyane le 25 avril 2019 et les préconisations faites en vue de l'octroi d'une dérogation ;

Considérant que la demande répond aux exigences réglementaires ;

Considérant les difficultés pour les transporteurs publics routiers de voyageurs opérants sur les communes de Saint-Laurent du Maroni, Mana, Iracoubo, Awala-Yalimapo et Apatou de faire réaliser la totalité des contrôles techniques sur l'agglomération de Cayenne ;

Considérant l'article 45 de l'arrêté ministériel du 27 juillet 2004, relatif au contrôle technique des véhicules lourds, permettant au Préfet « d'autoriser, à titre dérogatoire, un centre agréé à réaliser des contrôles techniques avec des méthodes alternatives » ;

Considérant la spécificité de certains engins routiers utilisés par le Centre spatial Guyanais ;

Considérant les problèmes qui résulteraient de leurs déplacements sur l'agglomération de Cayenne ;

Sur proposition du directeur de la Direction Générale des Territoires et de la Mer de la Guyane;

ARRÊTE

Article 1: Le centre de contrôle technique de véhicules lourds « MAM AUTO MATOURY », non rattaché à un réseau de contrôle est agréé sous le numéro : S973Z031

Article 2: La portée géographique de l'agrément est départementale.

Article 3: Les véhicules de transport en commun de personnes (TCP) sont soumis à un contrôle technique périodique tous les six mois, soit deux contrôles par an.

Par dérogation, les propriétaires des véhicules de transports en commun de personnes circulant sur les territoires des communes de Saint-Laurent du Maroni, Mana, Iracoubo, Awala-Yalimapo et Apatou pourront effectuer l'un des deux contrôles sous la forme d'un contrôle technique volontaire sur le centre déporté de Saint-Laurent du Maroni. Le second contrôle technique devra impérativement être réalisé sur le centre de contrôle technique "MAM AUTO MATOURY".

Cette dérogation est établie pour une période transitoire jusqu'au 31 décembre 2021, en attendant la construction d'un second centre de contrôle technique sur l'Ouest guyanais.

Article 4: Les engins spéciaux du Centre Spatial Guyanais, dûment identifiés par ce dernier, pourront effectuer leurs contrôles techniques sur le site du Centre.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Cayenne le,

26/10/2020

le préfet,

Marc DEL GRANDE

DGTM

R03-2020-10-22-005

Conv ETU de programmation urbaine OIN 20 Javouhey à
Mana



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale
des Territoires et de la Mer**

Fonds Régional d'Aménagement Foncier et Urbain de la Guyane

CONVENTION

HORS CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION 2019-2022

EJ: 2103 086 435

Références de la convention :	N°
Date de la notification de la convention :	
Intitulé de l'opération :	Étude de programmation urbaine du secteur OIN n°20 de Javouhey à Mana
Bénéficiaire :	E.P.F.A Guyane
Siret :	824 961 098 00012
Statut :	Établissement public de l'État à caractère industriel et commercial
Adresse complète :	La Fabrique Amazonienne 14, Esplanade de la cité d'affaire – 97351 MATOURY
Qualité du signataire :	Le Directeur Général
Imputation budgétaire :	BOP 123 - Action 1
Montant de la subvention :	120 000,00 €
Assiette éligible :	150 000,00 €
Date limite de commencement :	
Date limite d'achèvement :	
Date limite de paiement :	
Service instructeur :	Direction Générale des Territoires et de la Mer Service Urbanisme, Logement et Aménagement Unité Aménagement et Rénovation Urbaine
Date du Comité du FRAFU	22 septembre 2020

1/7

DG

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R. 340-1 à R. 340-6 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. DEL GRANDE, sous-préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU le décret du président de la République du 1^{er} janvier 2020 portant nomination de M. Paul-Marie CLAUDON en qualité de secrétaire général des services de l'État auprès du préfet de la région Guyane ;

VU le décret du président de la République du 1^{er} janvier 2020 portant nomination de M. Rémi BOCHARD en qualité de secrétaire général adjoint des services de l'État et directeur général de la coordination et de l'animation territoriale auprès du préfet de la région Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général des services de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2020 portant délégation de signature à M. Rémi BOCHARD, secrétaire général adjoint des services de l'État et directeur général de la coordination et de l'animation territoriale ;

VU la décision du Comité de Gestion et d'Engagement (CGE) du FRAFU du 22 septembre 2020 ;

VU le dossier de demande de subvention complet à la date du 12 juin 2020 présenté par le bénéficiaire.

SUR proposition du directeur général des territoires et de la mer de Guyane,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Entre, d'une part,

l'État, représenté par le **Préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane**,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

dénommé ci-après « l'État »,

et d'autre part,

l'Établissement Public Foncier et d'Aménagement de la Guyane (E.P.F.A Guyane), La Fabrique Amazonienne, 14 Esplanade de la cité d'affaire, 97351 MATOURY, représenté par le **Directeur Général**, bénéficiaire final de l'aide de l'État,

dénommé ci-après « le bénéficiaire ».

PRÉAMBULE :

Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique qui est le service de l'État ci-après désigné :

La Direction : Secrétariat des comités du FRAFU – Direction Générale des Territoires et de la Mer
Service Urbanisme, Logement et Aménagement – Unité Aménagement et Rénovation Urbaine

Adresse : Rue du Vieux Port – 97300 CAYENNE – Tél : 0594-39-81-27

Ce correspondant transmet les informations à la Direction Générale Coordination et Animation Territoriale (DGCAT), à la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) et le cas échéant aux autres services concernés.

ARTICLE 1 – Objet de la convention.

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour le financement de la réalisation de l'opération d'investissement suivante :

« Réalisation d'une étude de programmation urbaine du secteur OIN n°20 de Javouhey à Mana »

Compte tenu de l'intérêt général que représente cette opération, l'État a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'EPFA Guyane.

ARTICLE 2 – Utilisation de la subvention

La subvention faisant l'objet de la présente convention a été accordée pour la réalisation de l'opération d'investissement précisément décrite. Cette subvention sera totalement affectée au financement de l'opération décrite à l'article 1 de cette convention sur la base du dossier de subvention présenté.

ARTICLE 3 – Démarrage de l'opération

L'opération subventionnée devra être commencée dans un délai de **2 ans** à compter de la notification de la subvention au bénéficiaire. La date d'engagement, de commencement ou de démarrage d'une opération est soit la date de démarrage de la période préparatoire, s'il en existe une, ou des travaux mentionnés dans le premier ordre de service, ou, à défaut, la date de notification du marché, soit la date d'approbation du premier devis. La copie de cette notification ou de cette approbation devra être adressée au service instructeur du dossier avant le terme du délai précité.

ARTICLE 4 – Durée de la convention – résiliation

La présente convention est consentie et acceptée pour une période de **4 ans** à compter de la date de notification de l'acte.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure. Le bénéficiaire sera tenu alors au remboursement de la subvention attribuée.

ARTICLE 5 – Montant et versement de la subvention

La subvention d'investissement, d'un montant de **120 000,00 €** correspondant à 80% d'une dépense subventionnable de 150 000,00 €, sera versée par mandat.

Une avance peut être versée au bénéficiaire lors du commencement d'exécution du projet. Cette avance ne peut excéder 30 % du montant maximum de la subvention.

Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet sans pouvoir excéder 80 % du montant maximum de la subvention. Ce taux peut être porté à 90 % pour les projets dont le délai de réalisation prévu dans la décision attributive excède 4 ans.

Le paiement de la subvention intervient sous réserve de la disponibilité des crédits de paiement de l'État sur application du taux d'intervention défini et dans la limite du montant attribué.

Les acomptes et le solde, après notification et selon les modalités de paiement prévues à l'article 9, seront versés sur le compte de l'EPFA Guyane suivant :

Titulaire du compte : EPFA Guyane				
Adresse de la banque : Trésor Public de Cayenne				
Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB	IBAN
10071	97300	00001005217	02	FR76 1007 1973 0000 0010 0521 702

ARTICLE 6 – Données financières du projet et plan de financement

Données financières du projet

Principaux types de dépenses éligibles	Montants en €
Diagnostic et orientations stratégiques	45 000,00 €
Scenarii d'aménagement	40 000,00 €
Plan guide d'aménagement	40 000,00 €
Montage opérationnel	25 000,00 €
TOTAL	150 000,00 €

Plan de financement

	Montant des dépenses éligibles retenues	État	Bénéficiaire
En €	150 000,00 €	120 000,00 €	30 000,00 €
Taux d'intervention	100 %	80 %	20 %
Imputation budgétaire		BOP 123 – Action 1	

ARTICLE 7 – Contrôles financiers

D'une manière générale, le bénéficiaire de l'aide s'engage à justifier à tout moment, sur la demande du Préfet, de l'utilisation de la subvention reçue. Le bénéficiaire pourra être amené à fournir tout document faisant connaître les résultats de son activité (compte rendu d'exécution) et à permettre aux personnes habilitées par l'État, de vérifier par tout moyen approprié que l'utilisation de la subvention est bien conforme à l'objet pour lequel elle a été consentie.

Le bénéficiaire s'engage à fournir un compte rendu financier propre à l'objectif subventionné et un bilan final de l'opération subventionnée signé par le Maire ou par le Président ou par une personne habilitée dans la limite de 6 mois suivant sa réalisation.

Le bénéficiaire devra prévenir sans délai le service instructeur de toute difficulté rencontrée dans la réalisation de l'opération subventionnée. Les deux parties conviendront ensemble des dispositions à prendre en préservant la responsabilité de l'État qui ne saurait dans le cadre de l'exécution de la présente voir sa responsabilité recherchée par le bénéficiaire en qualité d'organisme public subventionneur.

Toute somme qui n'aura pas été utilisée conformément à son objet sera reversée de plein droit à l'État, sans que celui-ci n'ait à en faire la demande.

ARTICLE 8 – Respect du caractère d'intérêt général des dépenses

Le bénéficiaire prend acte de ce que l'utilisation de la subvention allouée ne peut avoir d'autre objectif que celui de servir l'intérêt général au travers de son action et doit être conforme à l'objet défini à l'article 1 de la présente convention.

En cas de violation par le bénéficiaire d'une des clauses de la présente convention, l'État pourra procéder à une mise en demeure par le biais d'une lettre recommandée avec demande d'avis réception. Au terme du délai fixé par le Préfet, les services de l'État pourront mettre en œuvre le reversement de tout ou partie de la subvention.

ARTICLE 9 – Modalités de paiement

Le règlement de la subvention sera effectué selon les procédures comptables publiques en vigueur et suivant la description donnée dans l'article 5 en une seule fois à l'achèvement des travaux ou en paiements fractionnés sur présentation de mémoires devant obligatoirement comporter :

- le montant initial de la subvention allouée,
- le montant total des sommes déjà versées,
- le montant total restant à verser,
- les références de compte avec un RIB si nécessaire,
- les références de l'opération (convention),
- les justificatifs de la maîtrise du foncier d'implantation des ouvrages si non fournis initialement
- les autorisations préalables aux travaux et à l'exploitation au titre des codes de l'environnement, de la santé publique et de l'urbanisme si non fournis initialement,
- les pièces relatives aux marchés publics conclus avec les prestataires,
- un compte-rendu d'exécution permettant de suivre l'opération,
- le Certificat Administratif d'Emploi du Crédit Ouvert (CAECO) ou le tableau récapitulatif des factures acquittées au nom du bénéficiaire de la subvention,
- les factures acquittées et pièces justificatives relatives à ces dépenses,
- pour le solde des travaux, les procès-verbaux de réception des ouvrages, le bilan quantitatif et qualitatif de l'insertion par l'économie et le bilan d'aménagement approuvé par le Conseil d'Administration ou équivalent.
- pour le solde des études, l'attestation de fin et de conformité de ces dernières avec le rendu sous forme numérique

Le solde de la subvention sera versé au vu d'une déclaration d'achèvement de l'opération définie aux articles 1 et 2, établie et certifiée par le Maître d'ouvrage et d'un décompte final de l'action subventionnée, faisant apparaître, par imputation budgétaire, les dépenses et recettes. Une proratisation du versement du solde pourra être effectuée en fonction des dépenses réalisées.

La demande de versement du solde de la subvention devra impérativement être formulée dans les 12 mois suivant la date d'achèvement de l'opération.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet.

Le comptable assignataire est le Directeur des finances publiques.

Toute subvention versée et non utilisée fera l'objet d'un reversement à l'État.

ARTICLE 10 – Clauses particulières

10.1 – Avis de l'architecte conseil de la DGTM

L'attributaire devra, dès l'émergence des premières réflexions sur le projet et tout au long de son déroulement, associer l'architecte conseil de la DGTM.

Celui-ci est notamment chargé de promouvoir la qualité urbaine et architecturale des quartiers, de leurs espaces publics comme des constructions et de l'intégration du projet dans son environnement existant.

10.2 – Respect du site lors des études et de la mise en œuvre

L'attributaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir le respect du site de l'opération financée. Il devra notamment :

- être particulièrement vigilant sur le respect de la topographie naturelle du site afin de limiter les mouvements de terre, lors des études et de la mise en œuvre du projet ;
- être exemplaire tout au long du chantier sur le respect des mesures de réduction, d'évitement et de compensation qui auront été validées lors de la procédure relative au code de l'environnement le cas échéant ;
- en préalable aux opérations de déforestation, étudier la possibilité de maintenir une partie de la végétation en place (essences remarquables) et s'y tenir lors de la mise en œuvre des travaux. Privilégier par ailleurs l'utilisation d'espèces indigènes.
- être particulièrement vigilant sur la préparation et le phasage de la déforestation ou du défrichement, opérations qui pourront faire l'objet d'un programme concerté, notamment afin d'anticiper la protection des espèces animales présentes sur site.
- être particulièrement vigilant quant à la préservation des cours d'eau et zones humides présents dans l'emprise du projet.

Le service PEB de la DGTM pourra être sollicité dès les premières réflexions sur le projet afin d'obtenir un cadrage préalable sur les enjeux évoqués ci-dessus. Une attention particulière sera portée aux possibilités de convergence entre enjeux écologiques (habitats remarquables, continuités écologiques...) et enjeux en termes de cadre de vie (espaces verts, lieux de loisirs et de détente en plein air ...).

ARTICLE 11 – Communication

Toutes les constructions financées par l'État devront être signalées par un panneau d'affichage placé sur le ou les sites. Le logo de l'État y est apposé avec la mention suivante : « L'État s'engage pour le développement de la Guyane en finançant ce projet à hauteur de ...% ».

Sauf demande contraire de l'État, les actions de communication entreprises par le bénéficiaire de cette subvention, devront mentionner que l'investissement a été réalisé avec le soutien financier de l'État.

Toute communication ou publication du bénéficiaire, sous quelque forme ou sur quelque support que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que l'État n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou cette publication.

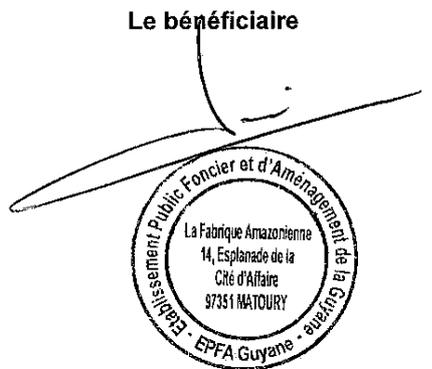
ARTICLE 12 – Avenants

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de l'article 1. Aucune entente verbale ne peut lier les parties à cet effet.

ARTICLE 13 – Litiges

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec application du principe du droit, pour chacune d'elles, à faire valoir ses observations.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente convention. Le tribunal administratif de Guyane, en ce cas, sera le tribunal compétent.



Denis GIROU
Directeur Général de l'EPFAG

